

SOMMAIRE DU 2 AVRIL 2021

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	1521
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 16^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeur·rices Généraux·ales Adjoint·e·s des Services de la Mairie du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 29 mars 2021).....	1521
VILLE DE PARIS	
AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT	
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Pascal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 mars 2021).....	1522
Abrogation de l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 34, rue Alphonse Penaud, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 mars 2021).....	1523
COMITÉS - COMMISSIONS	
Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (Arrêté du 29 mars 2021)	1523
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique (Arrêté modificatif du 25 mars 2021).....	1524

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 25 mars 2021)..... 1524

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 25 mars 2021)..... 1525

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s au concours sur titres d'infirmier en soins généraux des établissements parisiens ouvert, à partir du 8 mars 2021 1525

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s au concours sur titres de puéricultrice des établissements parisiens ouvert, à partir du 8 mars 2021 1526

Nom de la candidate admise au concours interne d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique spécialité musique — discipline accompagnement musique ouvert, à partir du 8 février 2021, pour un poste.... 1526

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire au concours interne assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique spécialité musique — discipline accompagnement musique ouvert, à partir du 8 février 2021, pour un poste..... 1526

Nom du candidat admis au concours externe d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique spécialité musique — discipline accompagnement musique ouvert, à partir du 8 février 2021, pour un poste..... 1526

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s au concours sur titres d'aide-soignant auxiliaire de puériculture des établissements parisiens ouvert, à partir du 8 mars 2021..... 1526

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique spécialité musique — discipline accompagnement musique ouvert, à partir du 8 février 2021, pour un poste..... 1526

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) (Arrêté du 29 mars 2021) 1527

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté modificatif du 29 mars 2021) 1529

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association L'ARCHE A PARIS (Arrêté du 17 mars 2021) 1529

Fixation du tarif journalier applicable au CAJ Ménilmontant géré par l'association CHAMPIONNET (Arrêté du 22 mars 2021)..... 1530

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés l'association Dumonteil (Arrêté du 22 mars 2021) 1531

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association Œuvre Falret (Arrêté du 30 mars 2021)..... 1531

Fixation du tarif journalier applicable aux établissements et services gérés par l'association Protection Sociale de Vaugirard (Arrêté du 30 mars 2021) 1532

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association TURBULENCES ! (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1533

Fixation du tarif journalier applicable au SAVS AIDES géré par l'organisme AIDES (Arrêté du 22 mars 2021)..... 1534

Fixation du tarif journalier applicable au SAVS ARCAT (Arrêté du 30 mars 2021)..... 1534

Fixation des tarifs journaliers applicables au SAVS EPILEPSIES, géré par le Centre Hospitalier Sainte-Anne (Arrêté du 22 mars 2021)..... 1535

TEXTES GÉNÉRAUX

Nomination d'un membre de l'Observatoire Parisien de la Laïcité, en qualité de représentant d'un groupe politique du Conseil de Paris (Arrêté du 5 mars 2021)..... 1536

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 10958 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 mars 2021) 1536

Arrêté n° 2021 T 11136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pavée, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 mars 2021) 1537

Arrêté n° 2021 T 11155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Birague, à Paris 4^e (Arrêté du 26 mars 2021) 1537

Arrêté n° 2021 T 11157 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis le Grand, à Paris 2^e (Arrêté du 26 mars 2021) 1537

Arrêté n° 2021 T 11163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 26 mars 2021) 1538

Arrêté n° 2021 T 11268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville, rue de l'Echiquier et rue de Mazagran, à Paris 10^e (Arrêté du 26 mars 2021)..... 1538

Arrêté n° 2021 T 11314 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Pradier, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 mars 2021) 1539

Arrêté n° 2021 T 11319 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e (Arrêté du 25 mars 2021)..... 1539

Arrêté n° 2021 T 11354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e (Arrêté du 26 mars 2021) 1540

Arrêté n° 2021 T 11377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Quatre Septembre, à Paris 2^e (Arrêté du 30 mars 2021)..... 1540

Arrêté n° 2021 T 11390 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse de Bonne Nouvelle, à Paris 10^e (Arrêté du 30 mars 2021)..... 1541

Arrêté n° 2021 T 19339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 24 mars 2021)..... 1541

Arrêté n° 2021 T 19341 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1^{er} (Arrêté du 26 mars 2021)..... 1542

Arrêté n° 2021 T 19370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Géricault, à Paris 16^e (Arrêté du 23 mars 2021) 1542

Arrêté n° 2021 T 19373 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16^e (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1543

Arrêté n° 2021 T 19385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5^e (Arrêté du 24 mars 2021) 1543

Arrêté n° 2021 T 19386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e (Arrêté du 25 mars 2021)..... 1544

Arrêté n° 2021 T 19389 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e (Arrêté du 25 mars 2021)..... 1544

Arrêté n° 2021 T 19390 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Petits Hôtels et rue la Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 26 mars 2021) 1544

Arrêté n° 2021 T 19393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 25 mars 2021) 1545

Arrêté n° 2021 T 19395 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue juillet, à Paris 20^e (Arrêté du 25 mars 2021) 1545

Arrêté n° 2021 T 19410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 26 mars 2021) 1546

Arrêté n° 2021 T 19413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 mars 2021).....	1546
Arrêté n° 2021 T 19427 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1546
Arrêté n° 2021 T 19431 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr, rues Guersant, Émile Allez et Aumont de Thieville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 mars 2021).....	1547
Arrêté n° 2021 T 19433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9 ^e . — Régularisation (Arrêté du 26 mars 2021).....	1547
Arrêté n° 2021 T 19438 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Rennequin et boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1548
Arrêté n° 2021 T 19442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Daubenton, à Paris 5 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1548
Arrêté n° 2021 T 19443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Goff, à Paris 5 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1549
Arrêté n° 2021 T 19446 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenues Foch et Bugeaud, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 mars 2021).....	1549
Arrêté n° 2021 T 19450 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rues Guersant, Roger Bacon et Aumont-Thieville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 mars 2021).....	1549
Arrêté n° 2021 T 19459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chauchat, à Paris 9 ^e (Arrêté du 30 mars 2021)	1550
Arrêté n° 2021 T 19470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Bernardins, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 mars 2021)	1550
Arrêté n° 2021 T 19471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Dareau et Émile Dubois, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 mars 2021).....	1551
Arrêté n° 2021 T 19472 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2 ^e . — Régularisation (Arrêté du 26 mars 2021).....	1551
Arrêté n° 2021 T 19476 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 mars 2021)	1552
Arrêté n° 2021 T 19478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 mars 2021).....	1552
Arrêté n° 2021 T 19480 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 mars 2021)	1553
Arrêté n° 2021 T 19482 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 mars 2021)	1553
Arrêté n° 2021 T 19485 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour le mois d'avril 2021 (Arrêté du 26 mars 2021)	1553

Arrêté n° 2021 T 19487 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie Bir-Hakeim de la voie Georges Pompidou (Arrêté du 26 mars 2021).....	1555
---	------

Arrêté n° 2021 T 19492 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 mars 2021)	1555
---	------

Arrêté n° 2021 T 19493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 26 mars 2021)	1556
---	------

Arrêté n° 2021 T 19511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Jacob, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 mars 2021).....	1556
---	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP — 2021-577 du 26 mars 2021 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 26 mars 2021).....	1557
--	------

Arrêté n° 2021 T 11336 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1558
--	------

Arrêté n° 2021 T 11340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Amélie, à Paris 7 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1558
--	------

Arrêté n° 2021 T 19346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2021).....	1559
---	------

Arrêté n° 2021 T 19348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris 6 ^e (Arrêté du 24 mars 2021).....	1559
---	------

Arrêté n° 2021 T 19481 du modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danielle Casanova, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 29 mars 2021).....	1560
--	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/017 portant modification de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 modifié fixant la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 mars 2021).....	1560
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projets « Parisculteurs Saison 4 » pour le développement de l'agriculture de proximité	1561
--	------

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue Beaujon, à Paris 8 ^e	1561
---	------

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210118 modifiant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire des personnels de catégorie B 1 (Arrêté du 29 mars 2021)..... 1561

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 19 mars 2021 1562

Annexe 1 — tarifs et redevances 1563

Annexe 2 — catalogue des tarifs Eau de Paris coefficients de révision modalités de révision — hors tarifs réglementés 1588

Annexe 3 — catalogue des tarifs Eau de Paris — conditions particulières..... 1589

ECOLE DU BREUIL

Délibérations du Conseil d'administration de l'École Du Breuil — Séance du 22 mars 2021 1594

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 1596

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1596

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1596

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1596

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1596

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1596

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1596

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1597

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1597

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1597

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1597

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1597

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1597

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1597

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 1597

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1598

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation — Filière maîtrise..... 1598

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager 1598

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 1598

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager 1598

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 1598

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1598

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1599

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1599

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1599

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	1599
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	1599
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	1599
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.....	1599
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.....	1599
Etablissement public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1599
Etablissement public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1600
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1600
Caisse des Écoles du secteur Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1600
Caisse des Écoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Poste relations usagers.....	1600
Caisse des Écoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes (F/H) à temps non complet par voie contractuelle.....	1600

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

MARDI 6 AVRIL 2021

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

MERCREDI 7 AVRIL 2021

- A 9 h 00 — 3^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 00 — 5^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 8^e Commission du Conseil de Paris.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 16^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeur-rices Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 16^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 détachant Mme Kathia JACHIM, dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2021 détachant M. Luc MAROIS, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia RIVAYRAND, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Kathia JACHIM, Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 16^e arrondissement et à M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cer-
cueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des
gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux
articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code
de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'im-
migration et de l'intégration sur les demandes de regroupement
familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément
aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du
séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs
d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés
sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité
de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des
contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à
l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité,
de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption,
d'attribution de prime d'installation concernant les personnels
de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des
Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des
Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de
un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou
de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour
les agents de catégories B et C ;
- signer les fiches d'évaluation des personnels placés
sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs)
d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants,
les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents
recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du mar-
ché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des
scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la
rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou
d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attesta-
tions de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les
conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres,
états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et
factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget
municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant la signature
de la Maire de Paris à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice
Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à
M. Rémi PERRIN et à M. Alain FROMENT, Directeurs Généraux
Adjointes des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, est
abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel
de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de
Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-
de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la
Dématérialisation, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- au Maire du 16^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonc-
tionnement d'un établissement d'accueil collec-
tif, non permanent, type multi-accueil situé 66,
rue Pascal, à Paris 13^e.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et
à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier
2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée
Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les ar-
ticles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établis-
sements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des
établissements et services d'accueil des enfants de moins de
6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1986 autorisant la Ville de
Paris à faire fonctionner une crèche collective 66, rue Pascal,
à Paris 13^e, et limitant le nombre d'enfants de moins de trois ans
inscrits dans l'établissement à 72 ;

Considérant la diminution de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'ar-
ticle R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection
maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire
fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent,
type multi-accueil situé 66, rue Pascal, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de
67 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi
au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du
1^{er} février 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 30 dé-
cembre 1986.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera
publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Abrogation de l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 34, rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 34, rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 40 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant le déménagement de l'établissement au 21, rue de la Justice 20^e ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 juin 2020 est abrogé à compter du 1^{er} février 2021.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.

La Maire de Paris
agissant par délégation
de compétences de l'État,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 321-10 relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le département de Paris et l'État approuvée par délibération du conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu l'accord de la chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Île-de-France pour siéger au titre de représentant des propriétaires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de la fédération du logement de Paris CNL 75 pour siéger au titre de représentant des locataires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'ADIL 75 pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'association Habitat et Humanisme pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'association Solidarités nouvelles pour le logement de Paris pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord d'Action logement pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, au sein de la CLAH de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 6 avril 2021, la commission locale d'amélioration de l'habitat de Paris, présidée par la Maire de Paris représentée par Mme Elli NEBOUT-JAVAL, cheffe du service du logement et de son financement, est constituée de la façon suivante :

a) le délégué de l'Anah dans le département représenté par :

— Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine DRIHL Unité départementale de Paris ;

— Mme Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine DRIHL Unité départementale de Paris.

b) Membre nommé en qualité de représentant des propriétaires et copropriétaires :

Membre titulaire : Mme Laëticia PELISSOLO, responsable service gérance Pelissolo Gestion, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Île-de-France.

Membre suppléant : M. Jacques DELESTRE, Président de l'UNPI 76, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Île-de-France.

c) Membre nommé en qualité de représentant des locataires :

Membre titulaire : Mme Michèle MITTNER, bénévole et membre élu de la Confédération nationale pour le logement — membre du bureau fédéral de la Fédération du logement.

Membre suppléant : Mme Catherine GUIDOT, bénévole et membre élu de la Confédération nationale pour le logement — Fédération du logement.

d) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Membre titulaire : Mme Marie RIBEIRO, responsable du pôle juridique, ADIL de Paris.

Membre suppléant : Mme Aurélie TKACZ, adjointe à la responsable du pôle juridique, ADIL de Paris.

e) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Membre titulaire : M. Pablo LHANDÉ, chargé de mission au service Mobilisation, Habitat et Humanisme.

f) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Membre titulaire : M. Pascal LANIER, secrétaire du Conseil d'administration de Solidarités nouvelles pour le logement, membre de Solidarités nouvelles pour le logement de Paris.

Membre suppléant : M. Fabrice ANTORE, administrateur et membre de Solidarités nouvelles pour le logement.

g) Membre nommé en qualité de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

Membre titulaire : Mme Christelle IZARD, Directrice territoriale régionale Paris, Action logement.

Membre suppléant : Mme Martine BEDROSSIAN, adjointe à la Directrice Territoriale Régionale Paris, Action logement.

Art. 2. — La Maire de Paris, agissant pour le compte de l'État en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris.

Le délégué de l'Anah pour Paris ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Blanche GUILLEMOT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 57 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique dont les épreuves seront organisées à partir du 17 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La période d'inscription des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique dont les épreuves seront organisées, à partir du 17 mai 2021, est modifiée en ce sens qu'elle est prolongée jusqu'au 16 avril 2021.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 15 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 fixant, à partir du 2 novembre 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Françoise KERN, Maire adjointe en charge de la prévention, de la tranquillité publique et de la citoyenneté de la ville de Pantin, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 novembre 2021.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Albane GUILLET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section culture, animation et sport du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury :

— M. Florent HUBERT, Adjoint au Maire du 11^e arrondissement de Paris chargé des espaces verts, de la biodiversité et de la végétalisation ;

— M. Stéphane ALLAVENA, conservateur en chef du patrimoine à la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles, au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Stéphane CHANTALAT, chargé d'études documentaires hors classe, Chef du service informatisation & numérisation des collections, au sein de l'établissement public Paris-Musées ;

— Mme Emilie DRIOUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de mission auprès de la sous-directrice de la création artistique de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un·e représentant·e de la Commission Administrative Paritaire des chargé·e·s d'études documentaires et bibliothécaires d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ni aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 fixant, à partir du 2 novembre 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier — Mme Françoise KERN, Maire adjointe en charge de la prévention, de la tranquillité publique et de la citoyenneté de la ville de Pantin, est désignée en qualité de

Présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 novembre 2021.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Albane GUILLET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section culture, animation et sport du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désigné·e·s en qualité de membres du jury :

— M. Florent HUBERT, adjoint au Maire du 11^e arrondissement de Paris chargé des espaces verts, de la biodiversité et de la végétalisation ;

— M. David-Georges PICARD, conservateur en chef des bibliothèques, coordonnateur des bibliothèques patrimoniales et spécialisées, au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Elise TAPPON, conservatrice en cheffe des bibliothèques, Directrice de la Bibliothèque François Villon, au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Emilie DRIOUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de mission auprès de la sous-directrice de la création artistique de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un·e représentant·e de la Commission Administrative Paritaire des chargé·e·s d'études documentaires et bibliothécaires d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ni aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s au concours sur titres d'infirmier en soins généraux des établissements parisiens ouvert, à partir du 8 mars 2021.

Liste principale :

1 — Sandrine GRABY

2 — Julien LUCE

3 — Kimberley PETIT-FRERE.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 25 mars 2021

La Présidente du Jury

Marine CADOREL

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours sur titres de puéricultrice des établissements parisiens ouvert, à partir du 8 mars 2021.

Liste principale :

- 1 – Sajiya DJENDAR
- 2 – Cassiopée RICHARD
- 3 – Ingrid ALLEBE
- 4 – Elisa DELAGE
- 5 – Fabien MARCHAND
- 6 – Chloé BERTHELOT.

Arrête la présente liste à six (6) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 25 mars 2021

La Présidente du Jury

Marine CADOREL

Nom de la candidate admise au concours interne d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité musique – discipline accompagnement musique ouvert, à partir du 8 février 2021, pour un poste.

- 1 – Mme TROGER Lucie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire au concours interne assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité musique – discipline accompagnement musique ouvert, à partir du 8 février 2021, pour un poste.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – Mme NESPRIAS Lucie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Nom du candidat admis au concours externe d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité musique – discipline accompagnement musique ouvert, à partir du 8 février 2021, pour un poste.

- 1 – M. DE OLIVEIRA Fernando.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours sur titres d'aide-soignant auxiliaire de puériculture des établissements parisiens ouvert, à partir du 8 mars 2021.

Liste principale :

- 1 – Laëtitia FONTAINE
- 2 – Elodie HUON, née BERGEROT
- 2 ex-aequo – Davina MOLIMBI
- 4 – Margot WALTER
- 5 – Marion CHIAVERINA-ROUGIER, née ROUGIER
- 6 – Mélissa SULON
- 6 ex-aequo – Elisabeth ZOCK YOMBO
- 8 – Lucie MOREAU
- 9 – Aldja OURTELLI
- 10 – Anaëlle BOUDET
- 11 – Eva JOLY
- 11 ex-aequo – Gaëlle MENETRIER
- 13 – Muhsina BEELONTALLY
- 14 – Céline FOUCHARD
- 14 ex-aequo – Cindy PATROCLE
- 14 ex-aequo – Marion JACQUET
- 17 – Alimatou SOLLY
- 18 – Julie CROCE
- 19 – Julie BERTHET
- 20 – Marie-Esline ARISTIL
- 21 – Louanne DARRAS
- 22 – Coralie GAURA
- 23 – Elodie ALVES GIL
- 23 ex-aequo – Morgane LE VAILLANT
- 25 – Fanny EVAN
- 25 ex-aequo – Esra INCI.

Arrête la présente liste à vingt-six (26) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

La Présidente du Jury

Marine CADOREL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité musique – discipline accompagnement musique ouvert, à partir du 8 février 2021, pour un poste.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – M. MARTIN Gaspard
- 2 – Mme MERLIN Flore.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2512-8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2018 modifié, relatif à l'organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 mars 2021 de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) est chargée de fournir des services et des moyens à l'administrations parisiennes. Elle assure la gestion et l'optimisation des implantations administratives centrales et de certains services déconcentrés (hors locaux techniques). Elle gère les baux pris après négociation par la Direction de l'Urbanisme. La DILT assure, parallèlement, la gestion des implantations (gestion administrative, financière et technique) et les services logistiques (notamment courrier, nettoyage, manutention, prêts de matériels, archivage, reprographie, auto partage). Enfin, elle fournit les moyens de transport nécessaires aux services de la Ville de Paris, ainsi que les dotations vestimentaires dont les agents ont besoin dans l'exercice de leurs métiers.

La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est composée d'un-e Directeur-ric-e, d'un-e Directeur-ric-e Adjoint-e, du Service des Ressources Fonctionnelles, de la Sous-Direction des Prestations Bâtiment, de la Sous-Direction des Prestations aux Occupants, du Service des Prestations aux Directions et du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Art. 2. — Sont directement rattaché-e-s au à la Directeur-ric-e un-e chargé-e de mission Pilotage par la maîtrise des risques et un-e chargé-e de mission Gestion des risques bâtimentaires.

Art. 3. — Le Service des Ressources Fonctionnelles met en œuvre les orientations de la Direction en matière de ressources humaines, de budget, de marchés publics, de communication et de prévention des risques professionnels. Il est également au service de la Direction, des sous-directions et services dans les domaines juridique et informatique. Il est ainsi l'interlocuteur privilégié de la Direction des Ressources Humaines (DRH), de la Direction des Finances et des Achats (DFA), de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) et de la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique (DSIN).

Il est composé de trois bureaux et de trois missions, placés sous l'autorité d'un-e Chef-fe de Service :

— le Bureau des Ressources Humaines a pour mission de veiller à la meilleure affectation des personnels, en s'assurant des fonctions confiées à chaque agent et des évolutions statutaires des différents corps. Il veille à la reconnaissance de chaque métier. Il définit et met en place la politique de formation. Il veille au respect du droit de chacun, à l'égalité femmes/hommes, à l'équité dans la gestion du temps de travail, à la bonne intégration des personnels handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des organisations syndicales ;

— le Bureau du Budget et des Marchés est responsable de l'élaboration et du suivi d'exécution des budgets de la Direction. Il pilote également le suivi de l'activité achats marchés au sein de la DILT : appui aux services pour l'expression de leurs besoins, suivi de la programmation, rédaction et passation des marchés relevant de la Direction. Il est par ailleurs responsable de l'introduction des projets de délibération dans Paris Délib. Le Bureau du Budget et des Marchés est composé de quatre pôles :

- le pôle comptable fournitures, services, immobilier ;
- le pôle comptable travaux ;
- le pôle budget ;
- le pôle marchés et Paris Délibération ;

— le Bureau de Prévention des Risques Professionnels veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail et à la qualité des conditions de travail des agents de la DILT. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de sécurité pour l'ensemble des agents et des sites relevant de la Direction ;

— la mission Communication met en place la politique de communication de la Direction. Elle assure la conception et la diffusion des publications internes de la Direction ainsi que la mise à jour du site intranet de la Direction. Elle pilote également l'ensemble des manifestations de la DILT à destination de ses agents : vœux, cérémonie de médailles, accueil des nouveaux arrivants... ;

— la mission expertise juridique est chargée d'établir en interne à la Direction un premier niveau de réponse sur un certain nombre de questions juridiques dans les domaines de compétences de la Direction (immobilier notamment) et de jouer un rôle d'interface utile avec la Direction des Affaires Juridiques sur les problématiques plus complexes ;

— la mission méthode et maîtrise d'ouvrage informatique vient en appui des services et sous-directions de la DILT pour l'analyse de leurs besoins et la formalisation de leurs procédures, assure en continu l'analyse de l'adéquation des applicatifs et équipements aux métiers de la Direction, définit les axes de progression, de rationalisation, de simplification et de sécurisation, et assure la chefferie de projets, le cas échéant.

Art. 4. — Les grandes missions de la Sous-direction des Prestations Bâtiment sont centrées sur l'analyse des besoins fonctionnels des Directions, l'aménagement des espaces de travail, l'optimisation des implantations administratives et la conduite du changement.

Elle est composée de trois entités placées sous l'autorité d'un-e Directeur-ric-e Adjoint-e, chargé-e de la sous-direction, auquel le-la chargé.e de mission Gestion des Risques bâtimentaires apporte son soutien sur les affaires générales de la sous-Direction :

— le Service de l'Optimisation de l'Occupation des Sites Administratifs qui, sur la base d'une connaissance fine des données d'occupation des sites administratifs, des coûts et des besoins des Directions occupantes, propose des scénarios d'occupation des sites permettant de répondre au double objectif de rationalisation du parc immobilier et d'amélioration des conditions de travail. Le service compte deux bureaux :

- le Bureau Analyse et Exploitation des Données Bâtiment (BAEDB) met à jour les données d'occupation des implantations administratives et analyse ces données ;

- le Bureau Analyse des Besoins Fonctionnels et des Coûts Immobiliers (BABFCI) a en charge les relations avec l'ensemble des Directions en amont des phases opérationnelles d'aménagement et de déménagement. Il analyse les besoins fonctionnels immobiliers des Directions et réalise des analyses économiques ;

— le Service de l'Aménagement assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement des espaces de travail dans les implantations administratives depuis la réalisation des études jusqu'à l'emménagement des agents à leur poste de travail. Il assure la coordination opérationnelle de différents partenaires, prestataires et fournisseurs et veille à la qualité des conditions de travail ;

— le Bureau de l'Expertise en Gestion Immobilière assure la gestion administrative et financière des baux pris, des biens en copropriété qui sont confiés à la DILT et de la fiscalité afférente. Il veille aux intérêts juridiques et financiers de la collectivité dans les immeubles dont il a la charge et au respect de ses obligations de locataire et de copropriétaire.

Art. 5. — La Sous-Direction des Prestations aux Occupants est une sous-direction opérationnelle au service des occupants des bâtiments ou des sites immobiliers de la collectivité parisienne. Elle est pilotée par une équipe composée d'un-e sous-directeur-riche, de deux adjoint-e-s, l'un-e en charge de la coordination des services centraux, l'autre en charge de la coordination des agences de gestion.

La sous-direction regroupe des services centraux et quatre agences de gestion.

Les services centraux regroupent une cellule budgétaire ainsi que trois bureaux responsables de trois grandes missions :

— la Cellule Méthode et Ressources budgétaires, responsable de la synthèse globale, du pilotage et du suivi du budget de la SDPO ;

— le Bureau de Nettoyage des Locaux pilote les actions de nettoyage des locaux de plus de 600 sites dont une centaine qui sont dans le périmètre des agences de gestion. Le bureau s'appuie sur un service en régie et des prestataires de nettoyage ;

— le Bureau d'Organisation du Courrier pilote l'organisation (outils de gestion, acheminement, dématérialisation) du courrier interne (entre services de la Ville) et externe (en provenance et en direction des interlocuteurs, partenaires et usagers de la Ville) jusqu'au pied des immeubles administratifs, la distribution au sein des bâtiments relevant de la responsabilité des agences de gestion (cf. ci-dessous) ;

— le Bureau de la Prévention et Sécurité Incendie, a en charge la fonction prévention et sécurité incendie pour les sites dont la DILT est affectataire. Il assure l'application des règlements contre l'incendie. Il peut être sollicité pour apporter des conseils en matière de risques incendie pour d'autres sites que ceux dont la DILT est affectataire. Le BPSI s'organise entre un niveau central de coordination et de planification stratégique et un niveau technico-opérationnel détaché en agence.

Les services territoriaux regroupent les quatre agences de gestion qui ont pour mission de :

— coordonner, au sein des bâtiments administratifs et au service de leurs occupants, les missions générales de la Direction, notamment courrier, ménage, manutentions, etc. ;

— assurer la gestion d'immeuble en lien avec les Directions partenaires comme la Direction Constructions Publiques et Architecture ou encore la Direction de la Protection, de la Sécurité et de la Prévention : travaux d'entretien, maintenance multitechnique, relations avec les propriétaires, etc.

Les agences de gestion se répartissent ainsi sur le territoire :

— l'Agence de Gestion Centre a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles situés dans les quatre premiers arrondissements, dont l'Hôtel de Ville, ainsi que dans les 5^e, 6^e, 7^e et 15^e arrondissements ;

— l'Agence de Gestion Est a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements ;

— l'Agence de Gestion Sud a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles des 13^e et 14^e arrondissements ;

— l'Agence de Gestion Nord a en charge les services aux occupants et la gestion des immeubles localisés dans les 8^e, 9^e, 10^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements.

Art. 6. — Le Service des Prestations aux Directions répond à une logique transversale de service aux Directions de la Ville de Paris. Il est piloté par un-e Chef-fe de service en charge également du Bureau de l'Habillement et un-e Adjoint-e en charge du Bureau de la Logistique et de l'Économie Circulaire.

Il est composé de quatre entités qui assurent quatre grandes missions :

— le Bureau de l'Habillement est chargé de la définition, de l'achat et de la distribution de l'ensemble des tenues de travail proposées aux Directions de la Ville de Paris ;

— le Bureau de la Logistique et Économie Circulaire coordonne les mouvements de personnels et de mobiliers, le réemploi du mobilier administratif et le stockage du matériel électoral. Par ailleurs, l'atelier de reprographie de la DILT rattaché au bureau propose aux Directions la prise en charge des travaux de reprographie de tous types de documents ;

— la Mission Patrimoine Professionnel recense, sélectionne et protège le patrimoine professionnel de l'ensemble des Directions ;

— la Mission Elise est responsable, en lien avec la DSIN, du déploiement dans les Directions et dans les Mairies d'arrondissement du logiciel éponyme de dématérialisation du courrier. Par ailleurs, elle anime le réseau des utilisateurs à travers un service d'assistance.

Art. 7. — Le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux met en œuvre la politique de transports internes à la Ville de Paris. Il est constitué d'un-e Chef-fe de Service et d'un-e Adjoint-e.

Le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux est composé de trois divisions opérationnelles, de trois divisions « support », d'une agence, d'une mission et d'un-e Conseiller-ère en prévention des risques professionnels placés sous l'autorité d'un-e Chef-fe de Service.

— la Mission Ressources Humaines et Relations Sociales, directement rattachée au-à la Chef-fe de Service, assure le relais des informations entre le Bureau des Ressources Humaines de la Direction et les agents des TAM et le suivi des relations avec les syndicats ;

— le-la Conseiller-ère en prévention des risques professionnels met en œuvre la politique d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble des agents et des sites relevant de la compétence des TAM, il-elle est également chargé.e de la démarche qualité ;

— la Division des Offres de Déplacements (DOD) regroupe l'activité des pools de conduite et des conducteurs en pied auprès des personnalités, l'offre d'autopartage de véhicules municipaux, l'équipe motocycliste chargée du transport de plis urgents ou signalés et la station Lobau ;

— la Division des Locations de Véhicules (DLV) regroupe les véhicules standards de moins de 3,5 tonnes sans conducteur, mis à disposition des services municipaux sous forme de locations, en courte, moyenne ou longue durée. La DLV est responsable de l'acquisition, l'entretien ainsi que la réparation et la mise à disposition des véhicules légers sans conducteurs ;

— la Division de la Logistique et des Transports (DLT) est chargée de la gestion de l'entretien et du renouvellement du parc des poids lourds et des véhicules de transports en commun de personnes exclusivement conduits par des chauffeurs municipaux, ainsi que des services (transports, manutentions et logistique) associés à ces engins ;

— la Division Informatique et Téléphonie, gère le système automatisé d'informations ainsi que le parc téléphonique des TAM ;

— la Division des Prestations Administratives est chargée de la comptabilité, des achats et des marchés, du contrôle de gestion, des contrats d'assurance, du suivi des contentieux, et des affaires générales ;

— la Division des Travaux et de l'Environnement est chargée du recensement, de la programmation et du suivi des travaux nécessaires à l'entretien des sites ainsi que de l'approvisionnement et de la distribution des carburants. Elle assure un rôle d'expertise, de coordination, de pilotage des actions du service dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;

— l'Agence TAM propose et met en œuvre une politique destinée à faire connaître aux interlocuteurs des TAM, au sein et à l'extérieur de la Ville de Paris, les prestations qu'ils peuvent attendre du service. Elle analyse les besoins ponctuels, gère et coordonne les opérations logistiques dans le domaine de l'événementiel.

Art. 8. — L'arrêté susvisé du 21 juin 2018 modifié est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant nomination de Mme Marie VILLETTE en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 27 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 15 février 2021 relatif à la délégation de signature est modifié comme suit :

Après :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-David REGNIER, délégation est donnée à Mme Sophie BOULÉ, Déléguée Générale Adjointe » ;

ajouter :

« et à M. Ludovic PIRON-HALLOUËT, Délégué Général Adjoint ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association L'ARCHE A PARIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 11G par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental des 30,31 janvier et 1^{er} février 2017 est autorisée à signer avec l'association L'ARCHE A PARIS le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens au titre des années 2017 à 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 20 mars 2017 entre L'ARCHE A PARIS et la Ville de Paris couvrant la période 2017-2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 conformément à l'article 5 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 avec l'association L'ARCHE A PARIS, l'allocation de ressource est fixée à 3 906 234,27 €

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer de Vie, 6, rue Lhuillier 75015 Paris	750026908	476 027,09 €
Centre d'Activités de Jour, 62, rue de l'Abbé Groult 75015 Paris	750020729	508 830,64 €
Foyer d'Hébergement, 32, rue Olivier de Serres/10, rue Fenoux/10, allée Eugénie 75015 Paris	750829038	1 099 224,02 €
Foyer d'Accueil Médicalisé, 10, allée Eugénie 75015 Paris	750050874	1 194 698,69 €
Foyer d'Hébergement, 71, rue Boissière/154bis, avenue Victor Hugo 75116 Paris	750056319	559 392,87 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, 10, rue Fenoux 75015 Paris	75026999	68 060,96 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 avec l'association L'ARCHE A PARIS, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
Foyer de Vie, 6, rue Lhuillier 75015 Paris	750026908	171,23 €
Centre d'activités de jour, 62, rue de l'Abbé Groult 75015 Paris	750020729	125,58 € soit 62,79 € la demi-journée
Foyer d'hébergement, 32, rue Olivier de Serres, 10, rue Fenoux, 10, allée Eugénie 75015 Paris	750829038	138,84 €
Foyer d'Accueil Médicalisé, 10, allée Eugénie 75015 Paris	750050874	223,27 €
Foyer d'hébergement 71, rue Boissière, 154, rue Victor Hugo 75016 Paris.	750056319	130,33 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale 10, rue Fenoux 75015	75026999	18,65 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
Foyer de Vie, 6, rue Lhuillier 75015 Paris	750026908	171,23 €
Centre d'activités de jour, 62, rue de l'Abbé Groult 75015 Paris	750020729	125,58 € soit 62,79 € la demi-journée
Foyer d'hébergement, 32, rue Olivier de Serres, 10, rue Fenoux, 10, allée Eugénie 75015 Paris	750829038	138,84 €
Foyer d'Accueil Médicalisé, 10, allée Eugénie 75015 Paris	750050874	223,27 €
Foyer d'hébergement 71, rue Boissière, 154, rue Victor Hugo 75016 Paris.	750056319	130,33 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale 10, rue Fenoux 75015	75026999	18,65 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

Fixation du tarif journalier applicable au CAJ Ménéilmontant géré par l'association CHAMPIONNET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 octobre 2017 entre l'organisme gestionnaire CHAMPIONNET et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022, signé avec l'association CHAMPIONNET, l'allocation de ressource est fixée à 695 145 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la dotation
CAJ Ménéilmontant	750041576	695 145 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec le CAJ Ménéilmontant, le tarif journalier applicable est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
CAJ Ménéilmontant	750041576	94,80 € soit 47,40 € la demi-journée

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022, le tarif journalier applicable reste fixé comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Montant de la dotation
CAJ Ménéilmontant	750041576	94,84 € soit 47,42 € la demi-journée	695 145 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés l'association Dumonteil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 3 décembre 2019 entre l'association Dumonteil, l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association Dumonteil, l'allocation de ressource est fixée à 2 610 000 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
FAM Louise Dumonteil	750 036 808	906 273 €
Foyer d'hébergement Louise Dumonteil	750 058 828	226 727 €
Foyer de vie Louise Dumonteil	750 058 828	1 121 000 €
CAJ Dumonteil	750 002 198	356 000 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association Dumonteil, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FAM Louise Dumonteil	750 036 808	198,59 €
Foyer d'hébergement Louise Dumonteil	750 058 828	130,45 €
Foyer de vie Louise Dumonteil	750 058 828	188,14 €
CAJ Dumonteil	750 002 198	94,50 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'association Dumonteil sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FAM Louise Dumonteil	750 036 808	198,96 €
Foyer d'hébergement Louise Dumonteil	750 058 828	129,41 €
Foyer de vie Louise Dumonteil	750 058 828	188,18 €
CAJ Dumonteil	750 002 198	94,50 €

Le résultat du compte administratif 2019 a été constaté pour un montant excédentaire de 429 927,82 €.

L'affectation des résultats est arbitrée selon l'annexe 3B, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association Œuvre Falret.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11 et 12 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 24 janvier 2020 entre l'association Œuvre Falret, l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association Œuvre Falret, l'allocation de ressource est fixée à 2 865 399 € :

— 2 841 123 € conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

— 24 275,76 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer de Vie Marie Laurencin	750 050 136	1 617 508 €
SAVS Falret	750 049 354	883 775,76 €
SAMSAH FALRET	750 048 704	364 115 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association Œuvre Falret, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie Marie Laurencin	750 050 136	202,15 €
SAVS Falret	750 049 354	29,06 €
SAMSAH FALRET	750 048 704	33,90 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 les prix de journée applicables aux établissements et

services gérés par l'association Œuvre Falret sont fixés comme suit, sans tenir compte de surcoûts Covid :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie Marie Laurencin	750 050 136	202,26 €
SAVS Falret	750 049 354	28,23 €
SAMSAH FALRET	750 048 704	33,87 €

Le résultat du compte administratif 2019 a été constaté pour un montant excédentaire de 30 951,81 €.

L'affectation des résultats est arbitrée selon l'annexe 3B, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association Protection Sociale de Vaugirard.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4, et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 16 janvier 2019 entre l'association Protection Sociale de Vaugirard et la Ville de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 l'allocation de ressource est fixée à 5 027 802 € :

— 4 629 178 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 ;

— 124 000 € de mesure nouvelle pérenne correspondant à l'extension du nombre de jours d'ouverture du FH JEAN ESCUDIE (passage à 365 jours/an) ;

— 274 624 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID répartis sur les ESMS non médicalisés.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750828485	650 472 €
Foyer d'hébergement Jean Escudie	750800724	1 060 459 €
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750831455	405 261 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750057150	769 299 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750805103	1 066 538 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750832511	1 075 773 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'association Protection Sociale de Vaugirard, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750828485	86,54 € la demi-journée 43,27 €
Foyer d'hébergement Jean Escudie	750800724	113,82 €
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750831455	109,79 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750057150	141,50 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750805103	141,10 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750832511	125,72 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit (sans tenir compte des surcoûts Covid) :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
CAJ Protection Sociale de Vaugirard	750828485	84,20 la demi-journée 42,10 €
Foyer d'hébergement Jean Escudie	750800724	104,89 €
Foyer d'hébergement Michelle Darty 13	750831455	105,88 €
Foyer de Vie Michelle Darty	750057150	135,36 €
Foyer d'Hébergement Michelle Darty 15	750805103	129,36 €
Foyer d'Hébergement Marie José Chérioux	750832511	111,85 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association TURBULENCES !.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 24 septembre 2019 entre l'association Turbulences ! l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association TURBULENCES ! l'allocation de ressource est fixée à 996 787 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'hébergement	75 0056897	649 000 €
Section d'Adaptation Spécialisée	75 0048167	347 787 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association TURBULENCES !, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'hébergement	75 0056897	151,82 €
Section d'Adaptation Spécialisée	75 0048167	146,38 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'hébergement	75 0056897	151,96 €
Section d'Adaptation Spécialisée	75 0048167	146,38 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

Fixation du tarif journalier applicable au SAVS AIDES géré par l'organisme AIDES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 17 décembre 2019 entre l'organisme gestionnaire AIDES et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024, signé avec l'organisme gestionnaire AIDES, l'allocation de ressource est fixée à 252 000 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la dotation
SAVS AIDES	750 051 401	252 000 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec le SAVS AIDES, le tarif journalier applicable est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
SAVS AIDES	750 051 401	28,27 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022, le tarif journalier applicable reste fixé comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Montant de la dotation
SAVS AIDES	750 051 401	29,03 €	252 000 €

Le résultat du compte administratif 2019 a été constaté pour un montant excédentaire de 43 750,47 €.

L'affectation des résultats est arbitrée selon l'annexe 3B, dans le respect du dispositif réglementaire en vigueur, pour l'ensemble des établissements et services médico-sociaux couverts par le CPOM en vigueur.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au SAVS ARCAT géré par l'association ARCAT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 21 décembre 2017 entre l'organisme gestionnaire ARCAT et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022, signé avec l'association ARCAT, l'allocation de ressource est fixée à 722 143,44 € :

— 679 426,09 € conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

— 42 717,35 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués pour les surcoûts liés au COVID.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la dotation
SAVS ARCAT	750048134	722 143,44 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec l'association ARCAT, le tarif journalier applicable est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
SAVS ARCAT	750048134	24,06 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable est fixé comme suit, sans tenir compte de surcoûts Covid :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
SAVS ARCAT	750048134	22,38 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au SAVS EPILEPSIES, géré par le Centre Hospitalier Sainte-Anne.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 27 novembre 2017 entre le Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022, signé avec le Centre Hospitalier Saint-Anne, l'allocation de ressource est fixée à 330 977,28 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Montant de la dotation
SAVS EPILEPSIES	750140014	330 977,28 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 avec le Centre Hospitalier Sainte-Anne, le tarif journalier applicable est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée
SAVS EPILEPSIES	750140014	39,40 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022, le tarif journalier applicable reste fixé comme suit :

Établissements ou services	N° Finess	Prix de journée	Montant de la dotation
SAVS EPILEPSIES	750140014	39,40 €	330 977,28 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TEXTES GÉNÉRAUX

Nomination d'un membre de l'Observatoire Parisien de la Laïcité, en qualité de représentant d'un groupe politique du Conseil de Paris.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2118-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant création de l'Observatoire Parisien de la Laïcité ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant nomination des représentants des sept groupes politiques du Conseil de Paris et de cinq membres du collège de personnalités qualifiées de l'Observatoire Parisien de la Laïcité ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 portant nomination d'un membre du collège de personnalités qualifiées de l'Observatoire Parisien de la Laïcité ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé membre de l'Observatoire Parisien de la Laïcité, en qualité de représentant d'un groupe politique du Conseil de Paris et en remplacement de M. Rémi FERAUD : M. Jean-Philippe DAVIAUD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 10958 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-10 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise BOUYGES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 29 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 53-55 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, entre la RUE BEAUREPAIRE et la RUE DE LANCRY.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pavée, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-4 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pavée, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 1^{er} avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAVÉE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules postaux).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAVÉE, 4^e arrondissement, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE MALHER.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est neutralisé RUE PAVÉE, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE MALHER jusqu'à et vers la RUE DES FRANCS BOURGEOIS.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Birague, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise S.A.R.L. GESTIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Birague, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 mars au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BIRAGUE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 29 mars au 2 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11157 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis le Grand, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement réalisés par l'entreprise ALLIANZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis le Grand, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 mars au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS LE GRAND, 2^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16860 du 16 septembre 2019 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Strasbourg, rue du Huit Mai 1945 et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une base vie réalisée par l'entreprise SNCF GARES ET CONNEXIONS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 145 au n° 147 (sur tous les emplacements réservés aux autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable bidirectionnelle est neutralisée RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAU-LANDON et la RUE DU 8 MAI 1945.

Cette disposition est applicable les nuits de 2 h 30 à 4 h 30.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville, rue de l'Echiquier et rue de Mazagan, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19394 du 21 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville, rue de l'Echiquier et rue de Mazagan, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 mars au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE et la RUE D'ENGLIEN (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290, n° 2014 P 0291 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE et la RUE D'ENGLIEN.

Cette disposition est applicable du 29 mars au 22 avril 2021 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de secours ni aux riverains accédant aux parkings.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10^e arrondissement, entre le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE et la RUE D'ENGLIEN.

Cette disposition est applicable les 23 et 29 avril 2021.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉCHIQUEUR, à Paris 10^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE.

Cette disposition est applicable le 29 avril 2021.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Une mise en impasse est instaurée, RUE DE MAZAGRAN, à Paris 10^e arrondissement (accès RUE DE L'ÉCHIQUEUR fermé).

Cette disposition est applicable le 29 avril 2021.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11314 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Pradier, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétalisation de la terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 30 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PRADIER, depuis la RUE FESSART vers et jusqu'à l'AVENUE SIMON BOLIVAR.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE PRADIER, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR vers et jusqu'à la RUE FESSART.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11319 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux dans les égouts par la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE THIONVILLE, au droit du n° 4, sur un stationnement G.I.G.-G.I.C. déplacé au n° 8 ;
- RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, au droit du n° 4 b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-10 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2007-061 du 3 mai 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans une voie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2012-00542 du 18 juin 2012 modifiant le régime de la circulation dans plusieurs voies des 3^e, 10^e et 11^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une antenne réalisés par l'entreprise FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 mars au 25 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, 10^e arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté pair, au droit des n°s 22-24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable les 28 mars et 25 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, 10^e arrondissement, entre le n° 28 et la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.

Cette disposition est applicable les 28 mars et 25 avril 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Quatre Septembre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment réalisés pour le compte de l'entreprise VAN CLEEF ARPELS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Quatre Septembre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} avril au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU QUATRE SEPTEMBRE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation pour l'arrêt et le stationnement des taxis est créée RUE DU QUATRE SEPTEMBRE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 6-6 bis (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11390 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse de Bonne Nouvelle, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19394 du 21 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la dépose d'une base-vie réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse de Bonne nouvelle, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 4 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DE BONNE NOUVELLE, à Paris 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 4 avril 2021 de 7 h à 14 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12261 du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, entre le n° 165 et le n° 161, sur 1 place de stationnement payant, 2 zones de livraison et 1 zone de stationnement « MOBILIB » ;

— AVENUE GAMBETTA, au droit du n° 173, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 12261, susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19341 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une consolidation de sol réalisés pour le compte du CABINET PIERRE PERSON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 mars au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, à Paris 1^{er} arrondissement, entre la RUE DES ORFÈVRES et la RUE BERTIN POIRÉE.

Cette disposition est applicable du 29 mars au 9 avril 2021 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Géricault, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échaudage nécessitant une emprise stockage base de vie (Cabinet JC LEBOURG), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Géricault, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE GÉRICAULT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2021 T 19373 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement gênant la circulation
générale rue Erlanger, à Paris 16^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échafaudage nécessitant une emprise stockage et base de vie (SA IMMOBILIERE PAPILLON), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places (20 ml) ;

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 bis, sur 2 places deux-roues (5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2021 T 19385 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement quai Saint-Michel,
à Paris 5^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 16 mars 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 10015 du 15 janvier 2019 désignant les emplacements réservés aux taxis sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places ;

— QUAI SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places réservées aux taxis. Ces places sont reportées, à titre provisoire, aux emplacements neutralisés susvisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10015 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement des taxis mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIAT, côté pair, au droit du n° 34, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19389 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JULIEN LACROIX, 20^e arrondissement, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19390 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Petits Hôtels et rue la Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petits Hôtels et rue La Fayette, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 29 mars au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS HÔTELS, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 3 mai au 9 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au niveau du n° 93 (barreau Nord).

Cette disposition est applicable le 29 mars 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, au droit du n° 75, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19395 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue juillet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de société Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue juillet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JUILLET, 20^e arrondissement, entre les n° 4 et n° 18.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19410 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de la BANQUE DE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 mars au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 29 mars au 9 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Considérant, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 5 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places ;

— RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19427 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Eau de Paris nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue des Écoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril au 6 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 quater, sur 7 places, du 26 avril au 6 décembre 2021 ;

— RUE DES ÉCOLES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 ter, sur 5 places, du 25 juin au 6 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19431 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr, rues Guersant, Émile Allez et Aumont de Thieville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard Gouvion-Saint-Cyr, des rues Guersant, Émile Allez et Aumont de Thieville, à Paris 17^e, du 13 avril 2021 au 29 octobre 2021.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 47 et le n° 21 ;

— RUE AUMONT-THIÉVILLE, 17^e arrondissement, côté pair et impair, au droit du n° 1 et en vis-à-vis ;

— RUE EMILE ALLEZ, 17^e arrondissement, côté pair et impair, au droit des n° 1 et 1 bis ainsi qu'en vis-à-vis ;

— RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté pair et impair, au droit du n° 48 et en vis-à-vis.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19433 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de câblage réalisés pour le compte l'entreprise VERIZON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19438 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Rennequin et boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0259 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Rennequin et boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 19 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENNEQUIN, 17^e arrondissement, depuis la RUE GUILLAUME TELL vers et jusqu'au BOULEVARD PEREIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Cette mesure d'interdiction de circulation est applicable du 29 au 31 mars 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 138, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE RENNEQUIN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 61 à 63, sur 1 emplacement réservé aux véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE RENNEQUIN, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE RENNEQUIN, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0259 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules 2 roues motorisés, mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Daubenton, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Daubenton, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Goff, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Goff, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 10 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LE GOFF, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19446 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenues Foch et Bugeaud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale des avenues Foch et Bugeaud, à Paris 16^e, du 19 avril 2021 au 29 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre les PLACES DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, DU PARAGUAY et DES GÉNÉRAUX DE TRENTINIAN.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FLANDRIN et la RUE DE LA FAISANDERIE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19450 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rues Guersant, Roger Bacon et Aumont-Thieville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale des rues Guersant, Roger Bacon et Aumont Thieville, du 13 avril 2021 au 29 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, aux véhicules de plus de 7,5 T RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PEREIRE et le n° 46 de la RUE GUERSANT.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules :

— RUE AUMONT-THIÉVILLE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR ;

— RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 46 et le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE AUMONT-THIÉVILLE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 1 et la RUE ROGER BACON ;

— RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 46 et la RUE ROGER BACON.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation des véhicules est alternée RUE ROGER BACON, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ÉMILE ALLEZ et la RUE AUMONT-THIÉVILLE.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ROGER BACON, 17^e arrondissement, depuis la RUE GUERSANT vers la RUE ÉMILE ALLEZ.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chauchat, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10593 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant et surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la mise en place d'un dispositif Trilib' réalisée par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Chauchat, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 2 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAUCHAT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHAUCHAT, 9^e arrondissement, entre la RUE DE PROVENCE et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable de 8 h à 14 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Bernardins, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Bernardins, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19471 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Dareau et Émile Dubois, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Dareau et Émile Dubois, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 28 avril 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 6 places et 1 zone réservée aux trottinettes ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 5 places et 1 zone de livraison ;

— RUE EMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au n° 20, RUE DAREAU.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19472 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble réalisés par la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 mars au 1^{er} avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 104-106 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19476 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de BOUYGUES TELECOM nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 avril 2021, de 9 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, au droit du n^o 43, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE DECRÉS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'isolation et de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, du n^o 67 au n^o 73, sur 26 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée dans la contre allée RUE DE LA CHAPELLE, depuis le n^o 77 vers et jusqu'au n^o 73, RUE DE LA CHAPELLE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 19480 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 9 et du 19 au 23 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE BROUSSAIS jusqu'à l'AVENUE RENÉ COTY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19482 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation avenue du Maine,
à Paris 14^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 mars 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 12 au 16 avril 2021, de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN VERT vers la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19485 interdisant, à titre provisoire,
la circulation sur des tronçons du boulevard
périphérique, des voies sur berges et des tunnels
parisiens pour des travaux d'entretien pour le
mois d'avril 2021.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 1^{er} avril 2021 au vendredi 2 avril 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 6 avril 2021 au mercredi 7 avril 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 7 avril 2021 au jeudi 8 avril 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 8 avril 2021 au vendredi 9 avril 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- LA BRETelle depuis la VOIRIE LOCALE PARISIENNE vers l'AUTOROUTE A13 de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN : Totalité du tunnel de 22 h à 6 h ;

- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 12 avril 2021 au mardi 13 avril 2021 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le SENS PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 13 avril 2021 au mercredi 14 avril 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 14 avril 2021 au jeudi 15 avril 2021 sur les axes suivants :

- ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

- BRETelle D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 15 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

- SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 0 h à 6 h ;

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

- BRETelle D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 19 avril 2021 au mardi 20 avril 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 20 avril 2021 au mercredi 21 avril 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 21 avril 2021 au jeudi 22 avril 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 26 avril 2021 au mardi 27 avril 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 27 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre le PONT DE GARIGLIANO et le PONT DE BIR-HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 28 avril 2021 au jeudi 29 avril 2021 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MÉDICO-LÉGAL dans le SENS PROVINCE PARIS de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2021 T 19487 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie Bir-Hakeim de la voie Georges Pompidou.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (dates prévisionnelles : du 7 avril 2021 au 8 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la BRETELLE DE SORTIE BIR-HAKEIM de la VOIE GEORGES POMPIDOU dans la nuit du mercredi 7 avril au jeudi 8 avril 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin du tournage et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2021 T 19492 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 décembre 2020 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril au 15 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE D'ASSAS, 6° arrondissement, au droit du n° 16, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Jacob, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de la circulation rue Jacob, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 avril 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE JACOB, 6° arrondissement, entre la RUE SAINT-BENOÎT et la RUE DES SAINTS-PÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 58, sur 7 places, une zone réservée aux opérations de livraison et une zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 58.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE JACOB, 6° arrondissement, côté impair.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP — 2021-577 du 26 mars 2021 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté d'agrément n° DTPP 2016-295 délivré par le Préfet de Police le 5 avril 2016 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société POINT BLEU — ISIG pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « POINT BLEU » reçue le 9 février 2021 et complétée le 24 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable du général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 17 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « POINT BLEU » sous le n° 075-2021-0003 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « POINT BLEU » ;

2. Représentant légal : Mme Patricia BODICS ;

3. Siège social centre de formation principal : 18-22, rue Curnonsky, à Paris 17^e ;

Adresse du centre de formation : 2-4, allée de Seine, à Saint-Denis (93200).

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat ALLIANZ IARD n° 53 496 564, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2021 ;

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Convention et autorisation :

— convention relative à la mise à disposition d'une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, signée le 16 mars 2019 avec M. Samir ANZA-HAFSA, représentant du centre de formation sécurité incendie et secourisme de la RATP, implanté 6, rue du Chemin Vert, 94370 Sucy en Brie ;

— autorisation pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, sur le quai de livraison situé 2-4, allée de la Seine, à Saint-Denis (93200), signée le 29 octobre 2019 par M. Mathieu CHESTIER, gestionnaire technique de cet immeuble.

7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :

— M. Michel SAILLANT (SSIAP 3) ;

— Mme Bélanda BARTOLOME (SSIAP 2) ;

— M. Christian BARRE (SSIAP 3) ;

— M. Fabrice HARRISON (SSIAP 3) ;

— M. Loïc ANDRE (SSIAP 3) ;

— M. Eric EBAYER (SSIAP 3) ;

— M. Sylvio LAGACHE (SSIAP 3) ;

— M. Sylvain SERVAJEAN (SSIAP 3) ;

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale à la formation professionnelle : 11 75 17082 75, attribué le 7 mars 1991 ;

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 8 janvier 1991 (extrait daté du 17 janvier 2021) :

— dénomination sociale : « POINT BLEU » ;

— numéro de gestion : 1991 B 00309 ;

— numéro d'identification : 380 428 532 R.C.S. Paris.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Arrêté n° 2021 T 11336 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bercy, dans sa partie comprise entre la rue Van Gogh et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage au droit du n° 193, rue de Bercy, à Paris dans le 12^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 7 au 9 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE VILLIOT vers et jusqu'à la RUE VAN GOGH.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er}.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Amélie, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 organisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Amélie, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et, ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant qu'un centre de vaccination contre le Covid-19 est installé Maison des associations, 4, rue Amélie, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Considérant que l'étroitesse du trottoir devant ce centre de vaccination ne permet pas le respect des règles de distanciation physique dans la file d'attente des personnes et qu'il convient de réserver un espace sur la chaussée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AMÉLIE, 7^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant et 2 emplacements de stationnement réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Picpus, dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Mandé et la rue Santerre, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de déplacement d'une borne à incendie et d'un branchement de regard au droit du n° 33 bis, rue de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 6 avril au 14 mai 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au n° 50, rue de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement :

— en vis-à-vis du n° 35, sur 1 place de stationnement payant ;

— au droit du n° 50, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renforcement d'un bâtiment au droit du n° 58, rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 29 mars au 5 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONSIEUR LE PRINCE, 6^e arrondissement, au droit du n° 58, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19481 du modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danielle Casanova, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Danielle Casanova, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de curage de l'immeuble situé au droit du n° 19, rue Danielle Casanova, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DANIELLE CASANOVA, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/017 portant modification de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 modifié fixant la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020-000032188 du 30 décembre 2020 portant admission de Mme BEAUGRAND Patricia à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-00026 du 14 janvier 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique en date du 9 mars 2021 de M. LEVAIS Christian, représentant suppléant du syndicat CFDT interco indiquant son accord pour siéger en tant que représentant titulaire au sein du Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes en remplacement de Mme BEAUGRAND Patricia ;

Vu le message électronique en date du 15 mars 2021 de M. BRACONNIER François-Régis, suivant sur la liste électorale du syndicat CFDT interco, par lequel il informe de l'absence de renouvellement de son adhésion à cette organisation syndicale ;

Vu le message électronique en date du 15 mars 2021 de Mme VERE Syndia, suivante sur la liste électorale du syndicat CFDT interco indiquant son refus de siéger en tant que représentante suppléante au sein du Comité Technique des Administrations Parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 15 mars 2021 de M. CANDON Désiré, suivant sur la liste électorale du syndicat CFDT interco indiquant son accord pour siéger en tant que représentant suppléant au sein du Comité Technique des Administrations Parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00013 du 7 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme BEAUGRAND Patricia, CFDT », *sont remplacés par les mots* : « M. LEVAIS Christian, CFDT interco » ;

2°) *Les mots* : « M. LEVAIS Christian, CFDT », *sont remplacés par les mots* : « M. CANDON Désiré, CFDT interco ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Fabienne DECOTTIGNIES

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projets « Parisculteurs Saison 4 » pour le développement de l'agriculture de proximité.

Objet : Appel à projets « Parisculteurs Saison 4 » pour le développement de l'agriculture de proximité.

Type de marché : Appel à projets.

Offres : Remise des offres le 31 mai 2021 à 18 h au plus tard.

La Ville de Paris et ses partenaires lancent un appel à projets sur la thématique de l'agriculture de proximité.

35 sites franciliens sont ainsi mis en jeu pour les porteurs de projets.

L'appel à projet est consultable sur le site internet : <http://www.parisculteurs.paris/>.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue Beaujon, à Paris 8^e.

Décision n° 21-58 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 août 2020, par laquelle la SCI 5 RUE BEAUJON sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux locaux d'une surface totale de **45,10 m²** situés aux rez-de-chaussée (36,10 m²) et 5^e étage (9 m²), de l'immeuble sis 5, rue Beaujon, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en deux logements privés d'un local à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **99,54 m²** situés 6, place de la Madeleine, à Paris 8^e ;

Étage	Lot	Type	Surface
5	157 Gauche	T2	47.74 m ²
		T2	51.80 m ²
	157 Face		99.54 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 septembre 2020 ;

L'autorisation n° 21-58 est accordée en date du 18 mars 2021.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210118 modifiant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire des personnels de catégorie B 1.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 24 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Christine FOU CART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190012 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires des catégories A, B et C ;

Vu la lettre de démission de Mme GOKAR Yvette de ses fonctions de représentante du personnel à la Commission Consultative Paritaire des personnels de catégorie B ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Consultative Paritaire des personnels de catégorie B 1 :

— concernant les représentants titulaires, *les mots* « Mme GOKAR Yvette » *sont remplacés par* « M. BERT VARLEZ Romain » et *les mots* « M. BERT VARLEZ Romain » *par* « Mme MENZEL Céline » ;

— concernant les représentants suppléants, *les mots* « Mme MENZEL Céline » *sont remplacés par* « Mme NDJAMI Noëlle » et *les mots* « Mme NDJAMI Noëlle » *sont remplacés par* « Mme MAYUNDA MAWA Wivine ».

Art. 2. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Christine FOU CART

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 19 mars 2021.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 22 mars 2021 et transmises au représentant de l'Etat le 22 mars 2021 — Reçues par le représentant de l'Etat le 22 mars 2021.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2021-001 : *Adoption du Document d'Orientations Stratégiques 2021-2026 entre la Ville de Paris et la régie Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le Document d'orientations stratégiques joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une voix contre et une abstention l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration adopte le Document d'orientation stratégique pour la période 2021-2026 et autorise le Directeur Général à le signer.

Délibération 2021-002 : *Adoption de la stratégie de transition écologique 2021-2026* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie de transition écologique 2021-2026 jointe en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La stratégie de transition écologique pour la période 2021-2026 est adoptée.

Délibération 2021-004 : *Convention des modalités financières particulières — Autorisation donnée au Directeur Général à signer la convention avec la Ville de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général est autorisé à signer la convention des modalités financières particulières avec la Ville de Paris.

Art. 2. — Les dépenses afférentes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Art. 3. — Les recettes afférentes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2021-005 : *Actions événementielles — Approbation du cadre technique des partenariats relatifs au plan prévisionnel de communication et d'exposition de la régie Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris à signer les conventions de partenariat relatives aux événements ou expositions temporaires organisés ou co-organisés par Eau de Paris pour 2021* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le cadre technique des partenariats événementiels de la régie pour l'année 2021 joint en annexe ;

Vu la liste prévisionnelle des actions événementielles pour l'année 2021 jointe en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la liste prévisionnelle des actions événementielles de la régie pour 2021.

Art. 2. — Le Conseil d'Administration approuve le cadre technique des partenariats événementiels et expositions de la régie pour l'année 2021.

Art. 3. — Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer les conventions pour la participation de la régie aux événements correspondants ou l'organisation des expositions, selon le modèle type précédemment approuvé par le Conseil d'Administration.

Art. 4. — Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget des exercices 2021 et suivants.

Délibération 2021-006 : *Mise à jour du catalogue des tarifs 2021 de la régie* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le catalogue 2021 des tarifs et redevances de la régie, adopté en séance du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Les modifications du catalogue des tarifs 2021 sont approuvées.

Art. 2. — Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet dès signature de la présente délibération. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

Annexe 1 : tarifs et redevances.

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021	Coefficients de révision (voir annexe)	Conditions particulières	TVA en vigueur au 22.03.21	Tarifs HT au 22-03-2021	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Ref.
1 – Eau potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau potable	Non	1,00	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel	-	EPO001
Fourniture d'eau potable Secours Incendie (pénalité article 21 du règlement du service public de l'eau, à Paris)	Non	1,00	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel	-	EPO001
Redevance soutien d'étiage (EPTB)	Non	1,00	5,50 %	0,0050	0,0000	m ³		C.EPO 05	EPO010
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0700	0,0000	m ³	-	-	EPO004
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0102	0,0000	m ³	-	C.EPO 05	EPO009
2 – Eau non potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau non potable	K.EAU	1,0022	5,50 %	0,4810	0,5075	m ³	Annuel	-	EN P 005
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0109	0,0000	m ³	-	-	EN P 006
Redevances soutien étiage	Non	1,00	5,50 %	0,0031	0,0000	m ³	-	-	EN P 014
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0065	0,0000	m ³	-	-	EN P 012
Tarifs municipaux									
Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)	Non	1,00	5,50 %	15 532 090	16 386 355	Annuel	-	-	EN P 009
Fourniture en gros d'eau non potable (variable)	Non	1,00	5,50 %	0,2291	0,2417	m ³	-	-	EN P 010
Redevance soutien étiage	Non	1,00	5,50 %	0,0031	0,0000	m ³	-	-	EN P 013
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0109	0,0000	m ³	-	-	EN P 011
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0065	0,0000	m ³	-	-	EN P 012
Accès réseau ENP									
Accès au réseau pour usages d'ENP (dont fluide caloporteur, réinjection des eaux d'exhaure)	K.RES	1,00	20,00 %	0,1873	0,2247	m ³	Annuel		EN P 015
3 – Gestion des abonnés et des usagers									
Location compteur									
Location du compteur – Diamètre 15 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	13,72	14,47	an	Annuel	-	GAU001
Location du compteur – Diamètre 20 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	18,01	19,00	an	Annuel	-	GAU002
Location du compteur – Diamètre 30 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	27,94	29,48	an	Annuel	-	GAU003
Location du compteur – Diamètre 40 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	47,58	50,20	an	Annuel	-	GAU004
Location du compteur – Diamètre 50 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	71,50	75,43	an	Annuel	-	GAU005
Location du compteur – Diamètre 60 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	83,42	88,01	an	Annuel	-	GAU006
Location du compteur – Diamètre 80 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	93,88	99,04	an	Annuel	-	GAU007
Location du compteur – Diamètre 100 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	113,08	119,30	an	Annuel	-	GAU008
Location du compteur – Diamètre 150 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	176,21	185,90	an	Annuel	-	GAU009
Location du compteur – Diamètre 200 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	282,30	297,83	an	Annuel	-	GAU010
Location du compteur – Diamètre 250 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	319,87	337,46	an	Annuel	-	GAU069

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Location du compteur – Diamètre 300 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	357,44	377,10	an	Annuel	-	GAU011
Location du compteur – Diamètre 400 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	491,10	518,11	an	Annuel	-	GAU012
Location du compteur – Diamètre 500 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	532,01	561,27	an	Annuel	-	GAU013
Entretien compteurs									
Entretien du compteur – Diamètre 15 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	7,72	8,14	an	Annuel	-	GAU014
Entretien du compteur – Diamètre 20 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	10,13	10,69	an	Annuel	-	GAU015
Entretien du compteur – Diamètre 30 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	15,71	16,57	an	Annuel	-	GAU016
Entretien du compteur – Diamètre 40 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	26,76	28,23	an	Annuel	-	GAU017
Entretien du compteur – Diamètre 50 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	40,22	42,43	an	Annuel	-	GAU018
Entretien du compteur – Diamètre 60 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	46,93	49,51	an	Annuel	-	GAU019
Entretien du compteur – Diamètre 80 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	52,82	55,73	an	Annuel	-	GAU020
Entretien du compteur – Diamètre 100 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	63,62	67,12	an	Annuel	-	GAU021
Entretien du compteur – Diamètre 150 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	99,11	104,56	an	Annuel	-	GAU022
Entretien du compteur – Diamètre 200 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	158,79	167,52	an	Annuel	-	GAU023
Entretien du compteur – Diamètre 250 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	179,92	189,82	an	Annuel	-	GAU070
Entretien du compteur – Diamètre 300 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	201,06	212,12	an	Annuel	-	GAU024
Entretien du compteur – Diamètre 400 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	276,24	291,43	an	Annuel	-	GAU025
Entretien du compteur – Diamètre 500 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	299,26	315,72	an	Annuel	-	GAU026
Branchement secours incendie									
BSI – Diamètre du branchement : 20	-		5,50 %	20,13	21,24	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU027
BSI – Diamètre du branchement : 40	-		5,50 %	40,25	42,46	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU028
BSI – Diamètre du branchement : 60	-		5,50 %	60,38	63,70	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU029
BSI – Diamètre du branchement : 80	-		5,50 %	80,50	84,93	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU030
BSI – Diamètre du branchement : 100	-		5,50 %	100,63	106,16	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU031
BSI – Diamètre du branchement : 150	-		5,50 %	150,95	159,25	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU032
BSI – Diamètre du branchement : 200	-		5,50 %	201,26	212,33	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU033
BSI – Diamètre du branchement : 250	-		5,50 %	251,58	265,42	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU067
BSI – Diamètre du branchement : 300	-		5,50 %	301,89	318,49	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU034
BSI – Diamètre du branchement : 400	-		5,50 %	402,52	424,66	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU035
Individualisation – instruction demande d'individualisation									
Vérification du dossier technique (pour 20 lots)	K.DIV	1,00	20,00 %	184,62	221,54	Unité	Annuel	-	LAB279
Vérification du dossier technique par lot supplémentaire	K.DIV	1,00	20,00 %	5,13	6,16	Unité	Annuel	-	LAB280

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Frais forfaitaire de visite (pour 20 lots)	K.DIV	1,00	20,00 %	246,14	295,37	Unité	Annuel	-	LAB281
Frais forfaitaire de visite par lot supplémentaire	K.DIV	1,00	20,00 %	10,26	12,31	Unité	Annuel	-	LAB282
Installation d'un compteur neuf	K.DIV	1,00	20,00 %	50,44	60,53	Unité	Annuel	-	LAB283
Remise en conformité du dispositif de comptage	K.DIV	1,00	20,00 %	169,20	203,04	Unité	Annuel	-	LAB284
Visite préliminaire pour avis technique sur installations intérieures	K.DIV	1,00	20,00 %	241,39	289,67	Unité	Annuel	-	LAB285
Visite supplémentaire pour vérification de la conformité des installations intérieures	K.DIV	1,00	20,00 %	241,39	289,67	Unité	Annuel	-	LAB286
Accès provisoire à l'eau									
Frais de démarrage pour la mise à disposition d'un matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution)	K.DIV	1,00	20,00 %	322,56	387,07	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU042
Frais de démarrage pour la mise à disposition du matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution) en heures non ouvrées	Non	1,00	20,00 %	620,00	744,00	Unité	-	C.GAU 06	GAU086
Location du Kit de puisage temporaire	K.DIV	1,00	20,00 %	6,24	7,49	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU043
Location de col de cygne	K.DIV	1,00	20,00 %	15,61	18,73	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU068
Location de fontaine TOTEM	K.DIV	1,00	20,00 %	26,01	31,21	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU087
Location de rampe de distribution	K.DIV	1,00	20,00 %	30,17	36,20	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU088
Location mensuelle du Smartkit de puisage	K.DIV	1,00	20,00 %	240,00	288,00	Mois	Annuel		GAU082
Location annuelle du Smartkit de puisage	K.DIV	1,00	20,00 %	2 400,00	2 880,00	Année	Annuel		GAU083
Pénalités sur l'accès provisoire à l'eau									
Restitution du kit de puisage temporaire endommagé	K.DIV	1,00	20,00 %	260,13	312,16	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU071
Restitution du colde cygne endommagé	K.DIV	1,00	20,00 %	260,13	312,16	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU072
Restitution de la fontaine TOTEM endommagée	K.DIV	1,00	20,00 %	735,63	882,76	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU073
Restitution de la rampe de distribution endommagée	K.DIV	1,00	20,00 %	485,91	583,09	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU074
Non restitution du kit de puisage temporaire	K.DIV	1,00	20,00 %	2 200,00	2 640,00	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU075
Non restitution du colde cygne	K.DIV	1,00	20,00 %	748,12	897,74	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU076
Non restitution de la fontaine TOTEM	K.DIV	1,00	20,00 %	6 926,62	8 311,94	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU077
Non restitution de la rampe de distribution	K.DIV	1,00	20,00 %	4 427,34	5 312,81	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU078
Non restitution du Smartkit de puisage	K.DIV	1,00	20,00 %	2 100,00	2 520,00	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU084
Pénalités – Autres									
Pénalité pour suppression de plomb non réalisable du fait de l'abonné	K.DIV	1,00	20,00 %	226,39	271,67	Unité	Annuel	-	GAU052

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Prise d'eau frauduleuse	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	_	C.GAU 03	GAU053
Utilisation interdite d'appareils et d'accessoires du réseau	Non	1,00	20,00 %	3 700,00	4 440,00	Unité	_	C.GAU 04	GAU054
Mancœuvre non autorisée sur branchement	Non	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Unité	_	C.GAU 04	GAU055
Remise en conformité de branchement due à une manœuvre non autorisée	K.DIV	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	_		GAU085
Absence de clapet	Non	1,00	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	_	C.GAU 04	GAU056
Rendez-vous non honoré par l'abonné	K.DIV	1,00	20,00 %	187,29	224,75	Unité	Annuel	-	GAU061
Relevé de compteur impossible (non accès, insalubrité)	K.DIV	1,00	20,00 %	187,29	224,75	Unité	Annuel	-	GAU062
Non accès, après 2 tentatives	K.DIV	1,00	20,00 %	374,71	449,65	Unité			GAU081
Relevé du compteur (refus de pose de télérelevé)	K.DIV	1,00	20,00 %	50,50	60,60	Semestre	Annuel	-	GAU063
Frais									
Frais d'accès au service	K.DIV	1,00	20,00 %	21,02	25,22	Unité	Annuel	-	GAU049
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 15 à 40	K.DIV	1,00	20,00 %	605,28	726,34	Unité	Annuel	-	GAU051
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 50 à 150	K.DIV	1,00	20,00 %	903,95	1 084,74	Unité	Annuel	-	GAU079
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 200 à 250	K.DIV	1,00	20,00 %	1 526,11	1 831,33	Unité	Annuel	-	GAU080
Frais de déplacement									
Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	91,86	110,23	Unité	Annuel	-	GAU057
Frais pour fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	413,35	496,02	Unité	Annuel	-	GAU058
Frais pour réouverture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	413,35	496,02	Unité	Annuel	-	GAU059
Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	275,57	330,68	Unité	Annuel	-	GAU060
Frais de rejet de paiement – Motif sans provision									
Frais de rejet d'un TIP	Non	1,00	20,00 %	0,76	0,91	Unité	-	-	GAU064
Frais de rejet d'un prélèvement	Non	1,00	20,00 %	0,76	0,91	Unité	-	-	GAU065
Frais de rejet d'un chèque	Non	1,00	20,00 %	0,84	1,01	Unité	-	-	GAU066
4 – Branchements									
Etude technique	Non	1,00	20,00 %	670,00	804,00	Forfait	-	-	BRA001
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 20 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	4 900,00	5 880,00	Forfait	Annuel	-	BRA002
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 30 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	5 000,00	6 000,00	Forfait	Annuel	-	BRA003
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 40 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	7 600,00	9 120,00	Forfait	Annuel	-	BRA004
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 60 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	14 100,00	16 920,00	Forfait	Annuel		BRA037
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 80 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	14 800,00	17 760,00	Forfait	Annuel		BRA038

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 100 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	15 800,00	18 960,00	Forfait	Annuel		BRA039
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 150 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	17 700,00	21 240,00	Forfait	Annuel		BRA040
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 200 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	22 200,00	26 640,00	Forfait	Annuel		BRA041
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 20 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	2 356,58	2 827,90	Forfait	Annuel	-	BRA006
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 30 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	3 523,40	4 228,08	Forfait	Annuel	-	BRA007
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 40 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	4 666,18	5 599,42	Forfait	Annuel	-	BRA008
Mise hors service d'un branchement de dn 20 – 30 ou 40 pour une durée inférieure à 15 jours	K.TRAV	1,00	20,00 %	400,69	480,83	Unité	Annuel	-	BRA010
Remise en service d'un branchement de dn 20 – 30 ou 40 fermé depuis moins de 15 jours.	K.TRAV	1,00	20,00 %	369,98	443,98	Unité	Annuel	-	BRA011
Mise hors service d'un branchement de dn 20 – 30 ou 40 pour une durée supérieure à 15 jours y compris déconnexion à la prise	K.TRAV	1,00	20,00 %	552,97	663,56	Unité	Annuel	-	BRA012
Remise en service d'un branchement de dn 20 – 30 ou 40 fermé depuis plus de 15 jours.	K.TRAV	1,00	20,00 %	492,86	591,43	Unité	Annuel	-	BRA013
Mise hors service d'un branchement de dn > 40	K.TRAV	1,00	20,00 %	687,88	825,46	Unité	Annuel	-	BRA014
Remise en service d'un branchement de dn > 40	K.TRAV	1,00	20,00 %	615,73	738,88	Unité	Annuel	-	BRA015
Désinfection supplémentaire diamètre 20mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	900,00	1 080,00	Unité	Annuel	-	BRA016
Désinfection supplémentaire diamètre 30mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	900,00	1 080,00	Unité	Annuel	-	BRA017
Désinfection supplémentaire diamètre 40mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	Annuel	-	BRA018
Désinfection supplémentaire diamètre du 60mm au 100 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	1 200,00	1 440,00	Unité	Annuel		BRA043
Désinfection supplémentaire diamètre à partir de 150 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	1 400,00	1 680,00	Unité	Annuel		BRA044
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn < 60	K.TRAV	1,00	20,00 %	304,53	365,44	Unité	Annuel	-	BRA020
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn ≥ 60	K.TRAV	1,00	20,00 %	467,47	560,96	Unité	Annuel	-	BRA021
Dispositif de relevé déporté, y compris la fourniture du coffret	K.TRAV	1,00	20,00 %	523,21	627,85	Unité	Annuel	-	BRA022

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Tarifs horaires : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	81,48	97,78	Heure	Annuel	-	BRA023
Tarifs horaires : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,00	20,00 %	246,56	295,87	Heure	Annuel	-	BRA024
Tarifs horaires : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	81,48	97,78	Heure	Annuel	-	BRA025
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : Agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	20,31	24,37	Heure	Annuel	-	BRA026
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : équipes motorisée composée de 3 agents de travaux	K.TRAV	1,00	20,00 %	61,44	73,73	Heure	Annuel	-	BRA027
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	20,31	24,37	Heure	Annuel	-	BRA028
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	48,89	58,67	Heure	Annuel	-	BRA029
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,00	20,00 %	147,72	177,26	Heure	Annuel	-	BRA030
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	48,89	58,67	Heure	Annuel	-	BRA031
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	97,78	117,34	Heure	Annuel	-	BRA032
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : l'équipe motorisée	K.TRAV	1,00	20,00 %	293,31	351,97	Heure	Annuel	-	BRA033
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	97,78	117,34	Heure	Annuel	-	BRA034

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Travaux de branchement > 200 ou hors forfait									
Prix unitaire hors taxe révisé des marchés de travaux de fontainerie, génie civil, prélèvement amiante, passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient en fonction du niveau de complexité de manière analogue à la loi MOP auquel s'ajoute un forfait travaux d'élimination de l'amiante pour les réseaux d'eaux de 1.000 € H.T.								C.TB 01	BRA035
Contrôle de désinfection de branchement									
Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètres)	K.LAB	1,01	20,00 %	121,14	145,37	Forfait	Annuel	C.LAB 01	BRA036
Contrôle du réseau intérieur : ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,00	20,00 %	564,12	676,94	Forfait	Annuel	-	VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,00	20,00 %	734,67	881,60	Forfait	Annuel	-	VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,00	20,00 %	929,27	1 115,12	Forfait	Annuel	-	VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,00	20,00 %	442,77	531,32	Forfait	Annuel	-	VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,00	20,00 %	491,97	590,36	Forfait	Annuel	-	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,00	20,00 %	516,02	619,22	Forfait	Annuel	-	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,00	20,00 %	380,45	456,54	Forfait	Annuel	-	VII007
Contrôle du réseau intérieur : Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,01	20,00 %	278,73	334,48	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	266,93	320,32	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	379,50	455,40	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	69,68	83,62	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
5 – Vérification des installations intérieures									
Ingénierie									
Contrôle technique des installations – Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,00	20,00 %	564,12	676,94	Forfait	Annuel	-	VII001
Contrôle technique des installations – Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,00	20,00 %	734,67	881,60	Forfait	Annuel	-	VII002
Contrôle technique des installations – Diamètre 150 / 200	K.ING	1,00	20,00 %	929,27	1 115,12	Forfait	Annuel	-	VII003
Contrôle technique des installations de chantier – Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,00	20,00 %	442,77	531,32	Forfait	Annuel	-	VII004
Contrôle technique des installations de chantier – Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,00	20,00 %	491,97	590,36	Forfait	Annuel	-	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,00	20,00 %	516,02	619,22	Forfait	Annuel	-	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,00	20,00 %	380,45	456,54	Forfait	Annuel	-	VII007
Heure de technicien	K.ING	1,00	20,00 %	69,54	83,45	Heure	Annuel	-	VII008
Heure d'ingénieur	K.ING	1,00	20,00 %	97,74	117,29	Heure	Annuel	-	VII009
Journée de technicien	K.ING	1,00	20,00 %	556,34	667,61	Journée	Annuel	-	VII010
Journée d'ingénieur	K.ING	1,00	20,00 %	781,98	938,38	Journée	Annuel	-	VII011
Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,01	20,00 %	278,73	334,48	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	266,93	320,32	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	379,50	455,40	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	69,68	83,62	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
6 – Analyses laboratoire									
Prestations analytiques									
Acide perfluorooctanesulfonique (C-AC_PERFL)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,76	57,31	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB238
Acrylamide (C-ACRYL)	K.LAB	1,01	20,00 %	26,00	31,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB002
Additifs pétrole (C-Ad PETR)	K.LAB	1,01	20,00 %	54,14	64,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB003
Agents de surface anioniques (C-AS)	K.LAB	1,01	20,00 %	26,00	31,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB004
Algues dont cyanobactéries (C-MIC_CYAN)	K.LAB	1,01	20,00 %	233,51	280,21	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB005
Alkylphenols (C-SP_ALKP)	K.LAB	1,01	20,00 %	82,15	98,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB006
Aluminium par ICP/MS (C-AL_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB007
Aluminium par ICPOES (C-ALICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB195
Americium 241 (C-A m241)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB235
Amibes libres (C-AMIB)	K.LAB	1,01	20,00 %	160,28	192,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB009
Aminotriazole (C-AMINO)	K.LAB	1,01	20,00 %	39,00	46,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB010
Ammonium par spectrophotométrie automatisée (C-NH4_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,65	5,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB014
Anions par chromatographie ionique (NO3, Cl, SO4) (C-ANIONS Cl)	K.LAB	1,01	20,00 %	23,24	27,89	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB011
Antimoine ICP/MS (C-SBICCPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB196
AOX (C-AOX)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,00	62,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB013
Argent par ICP/MS (C-AG_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB017-LAB197
Arsenic ICP/MS (C-ASICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB198
Aspect (C-ASPECT)	K.LAB	1,01	20,00 %	1,06	1,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB019-LAB020-LAB021
Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,70	14,04	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB022
Bactéries sulfatoreductrices (C-BSR)	K.LAB	1,01	20,00 %	104,00	124,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB023
Bactéries thiosulfatoreductrices (C-BTR)	K.LAB	1,01	20,00 %	104,00	124,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB024
Bacteriophage	K.LAB	1,01	20,00 %	133,52	160,22	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB025-LAB026
Baryum par ICP/MS (C-BA_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB261
Baryum par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB262
Beryllium par ICP/MS (C-BE_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB028
Bisphénol A (C-BPA)	K.LAB	1,01	20,00 %	70,70	84,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB263
Bore par ICP/MS (C-B_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB264
Bore par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB027
Bromate (C-BROMCOND)	K.LAB	1,01	20,00 %	18,47	22,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB031-LAB032
Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)	K.LAB	1,01	20,00 %	25,96	31,15	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB033
Bromure (C-BR Cl)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,78	9,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB030
BTX (C-M06_BT X)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,55	63,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB034
BTX par HS-GC/MS (C-M06_BT X)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,55	63,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB265
Butyletains (C-BUTYLETAINS)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB035

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Cadmium par ICP/MS (C-CD_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB039
Cadmium par ICPOES (C-CDICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB040-LAB201
Calcium (complexométrie) (C-CA_CPLEX)	K.LAB	1,01	20,00 %	6,59	7,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB037
Calcium par ICPOES (C-CAICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB038-LAB200
Carbone 14 (C-C14)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB036
Carbone organique total (C-TOC)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,19	12,23	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB041
Carbone organique dissous (C-TOCD)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,59	12,71	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB266
Cesium 134 (C-CS134)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,20	68,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB267
Cesium 137 (C-CS137)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,20	68,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB268
Chlorates (C-CLIA2)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,94	21,53	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB042
Chlorates dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,01	20,00 %	24,62	29,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB269
Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,67	5,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB043
Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,67	5,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB044
Chlorites (C-CLIA2)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,94	21,53	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB045
Chlorites dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,01	20,00 %	24,62	29,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB270
Chloroalcanes (C-SP_CLALC)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,76	57,31	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB046
Chlorophylle A (C-M03_CHLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,55	57,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB047
Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL CI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,86	9,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB048
Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	15,37	18,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB052
Chrome ICP/MS (C-CR_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB202
Chrome par ICPOES (C-CRICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB051
Cobalt60 (C-CO60)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,20	68,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB271
Cobalt ICP/MS (C-COICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB203
Coefficient uniformité (C-COEFUNIF)	K.LAB	1,01	20,00 %	33,97	40,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB204
Coliformes (C-COLIT)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,63	6,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB054-LAB055-LAB056
Colilert (C-COLIL)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,40	20,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB057
Comptage particules (C-COMPT PART)	K.LAB	1,01	20,00 %	208,00	249,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB205
Conductivité à 25°C (C-COND25)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,61	4,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB058
Couleur (quantitatif) (C-COULE)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,24	5,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB059
Cryptosporidium	K.LAB	1,01	20,00 %	132,87	159,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB060
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO) — Eau "propre"	K.LAB	1,01	20,00 %	275,00	330,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062A
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/ labo (C-CRYPTOC) — Eau "propre"	K.LAB	1,01	20,00 %	375,00	450,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063A
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO) — Eau "sale"	K.LAB	1,01	20,00 %	330,00	396,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062B

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/ labo (C-CRYPTO) – Eau "sale"	K.LAB	1,01	20,00 %	430,00	516,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063B
Cuivre par ICP/MS (C-CU_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB272
Cuivre par ICPOES (C-CUICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB064-LAB206
Cyanures Totaux (C-CN)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,00	15,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB061
Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,00	15,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB065
Demande chimique en oxygène (C-DCO)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,70	14,04	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB066
Densité non tassée (C-DENS NT)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,37	16,04	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB207
Densité tassée (C-DENS T)	K.LAB	1,01	20,00 %	14,33	17,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB208
Dioxines (C_DIOX_PCB)	K.LAB	1,01	20,00 %	507,00	608,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB243
Diphenyletherbromés (C-SP_PBDE)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB209
E coli par microplaque (C-ECOLIMP)	K.LAB	1,01	20,00 %	20,06	24,07	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB069
E. coli (C-ECOLI)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,63	6,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB067-LAB068
Entérocoques (C-ENTER)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,72	12,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB072-LAB073
Entérocoques par microplaque (C-ENTEROMP)	K.LAB	1,01	20,00 %	20,06	24,07	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB074
Enterovirus (C-ENTEROV)	K.LAB	1,01	20,00 %	353,03	423,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB075
Epichlorhydrine (C-EPICHL)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB076
Equilibre calco-carbonique (C-EQ_CALCO)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB247
Etain par ICP/MS (C-SN_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB077 – LAB210
Fer dissous par ICP/MS (C-FED_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB078
Fer par ICP/MS (C-FE_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB273
Fer par ICPOES (C-FEICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB079 – LAB211
Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)	K.LAB	1,01	20,00 %	18,57	22,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB083
Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)	K.LAB	1,01	20,00 %	24,62	29,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB084
Flore aérobique (C-GT22 / C-GT36)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,67	5,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB085-LAB086-LAB087
Fluorures (C-FCI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,78	9,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB089
Giardia (C-GIARDPCR)	K.LAB	1,01	20,00 %	121,11	145,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB090
Glyphosate/Ampa (C-M13_GLY)	K.LAB	1,01	20,00 %	81,31	97,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB091
HAP (C-M08_HAP)	K.LAB	1,01	20,00 %	81,31	97,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB092
Hexabromocyclododecane (C-HBCDD)	K.LAB	1,01	20,00 %	26,00	31,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB242
Hydrocarbures dissous avec identification (C-M07_HCID)	K.LAB	1,01	20,00 %	78,44	94,13	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB093
Identification bactérienne Maldi Tof (C-MALDI)	K.LAB	1,01	20,00 %	27,80	33,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB274
Indice Iode (C-ind Iode)	K.LAB	1,01	20,00 %	18,69	22,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB212
Indice phénol (C-PHENOL FC)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,00	15,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB097

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Legionella sur 1L (C-LE-GIO1L) sur "eau propre"	K.LAB	1,01	20,00 %	48,30	57,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB103
Legionella sur 1L (C-LE-GIO1L) sur "eau sale"	K.LAB	1,01	20,00 %	55,00	66,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB287
Légionelles (C-LEGPCRP)	K.LAB	1,01	20,00 %	133,88	160,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB105
Magnésium ICPOES (C-MG ICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB214
Manganèse (C-MN_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB275
Manganèse par ICPOES (C-MNICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB111-LAB215
Matières en suspension minérales (C-MESM)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,27	14,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB112
Matières en suspension totales (C-MEST)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,29	12,35	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB113
Matières en suspension volatiles (C-MESV)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,27	14,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB114
Mercuré par ICP/MS (C-HG_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB276
Métaux : 9 éléments (Al, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, Zn) par ICPOES (C-ICPmulti)	K.LAB	1,01	20,00 %	107,84	129,41	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB116
Métaux : 3 éléments (Cu, Ni, Pb) — ICPMS	K.LAB		20,00 %	20,00	24,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB288
Métaux : 4 éléments (Cu, Ni, Pb, Zn) — ICPMS	K.LAB		20,00 %	23,00	27,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB289
Métaux : 12 éléments (Al, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, P, Pb, Se, Zn) — ICPMS	K.LAB		20,00 %	66,00	79,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB290
Métaux : 21 éléments (Ag, Al, As, Be, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, Mn, Mo, Ni, P, Pb, Sb, Se, Sn, Tl, U, V, Zn) — ICPMS	K.LAB		20,00 %	105,00	126,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB291
Molybdène par ICP/MS (C-MO_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB117-LAB217
Mycobactéries(C-MYCO)	K.LAB	1,01	20,00 %	173,23	207,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB119
Nickel par ICP/MS (C-NI_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB277
Nickel par ICPOES (C-NIICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB121-LAB218
Nitrate (chromatographie ionique) (C-NO3CI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,86	9,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB123
Nitrate par spectrophotométrie automatisée (C-NO3_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,15	6,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB122
Nitrite par spectrophotométrie automatisée (C-NO2_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,73	5,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB249
Nonylphénol (C-NONYLPHE)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB236
Octylphénol (C-OCTYLPHE)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB237
OHV-THM (C-OHVTHM)	K.LAB	1,01	20,00 %	54,14	64,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB126
Orthophosphates par GANIMEDE (C-OPO4)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,15	6,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB127
Orthophosphates par spectrophotométrie automatisée (C-PO4_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,15	6,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB128
Oxydabilité à chaud (acide) (C-OXY ACID)	K.LAB	1,01	20,00 %	6,69	8,03	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB129
Oxygène dissous (Winckler) (C-O2)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,95	7,14	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB130

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Pack analyses potabilité + métaux de la corrosion (Zn, Cu, Pb, Ni)	K.LAB		20,00 %	100,00	120,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB292
Pack analyses potabilité + Métaux réglementaire (Pb, Cu, Ni)	K.LAB		20,00 %	97,00	116,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB293
Perchlorates(C-PER-CHLOR)	K.LAB	1,01	20,00 %	33,97	40,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB134
Pesticides chlorés/PCB/ Phtalates par GC-MS-MS (C-M11_GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	109,32	131,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB131
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M12_GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	119,09	142,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB132
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M19_GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	152,38	182,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB133
Pesticides par LC-QTOF (C-M17_TOF)	K.LAB	1,01	20,00 %	636,85	764,22	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB241
PH (C-PH)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,93	4,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB135- LAB136
Phosphore total (P2O5) (C-PT P2O5)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB137
Phosphore total ICP/ MS(C-PICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB219
Plomb 210 (C-Pb210)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,20	68,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB221
Plomb par ICP/MS (C-PB_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB278
Plomb par ICPOES (C-PB ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB139- LAB220
Plutonium 239(C-Pl239)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB240
Polonium 210(C-Po210)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB239
Polybromodiphényl ether (C-SUBSTANPRIORPBDE)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB140
Potassium ICPOES (C-KICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB222
Profil GC-MS (C-GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	99,57	119,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB142
Pseudomonas 100 mL (C-PSEUDO100)	K.LAB	1,01	20,00 %	20,81	24,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB143
Pseudomonas 250 mL (C-PSEUDO250)	K.LAB	1,01	20,00 %	20,81	24,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB144
Radioactivité Alpha (ALPHA)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,00	62,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB145
Radioactivité, Beta (BETA)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,00	62,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB146
Radiu m226 (C-Ra226)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB224
Radiu m228 (C-Ra228)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,20	68,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB225
Résidu sec à 180°C (C-RES SEC)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,83	13,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB147
Salmonelles 1L (C-SALMO1L)	K.LAB	1,01	20,00 %	53,60	64,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB148
Salmonelles 5L (C-SALMO5L)	K.LAB	1,01	20,00 %	62,75	75,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB149
Sélénium par ICP/MS (C-SEICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB227
Silice par spectrophotométrie automatisée (C-SIO2_SMA)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,15	6,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB252
Sodium par ICPOES (C-NAICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB226
Spores BASR 100 mL (C-SBASR100)	K.LAB	1,01	20,00 %	9,77	11,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB152

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Staphylocoques coagulase + (C-STAPH)	K.LAB	1,01	20,00 %	22,39	26,87	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB156
Strontium 90 (C-SR90)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB158
Strontium par ICP/MS (C-SR_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB253
Strontium par ICPOES (C-SRICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB254
Sulfates(chromatographie ionique) (C-SO4 Cl)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,86	9,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB160
Taux de particules fines (C-PARTFIN)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,48	16,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB228
Température Eau (C-TEMPE)	K.LAB	1,01	20,00 %	2,66	3,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB161-LAB162
Thallium par ICP/MS (C-TL_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB166-LAB229
Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,93	4,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB164
Titre hydrométrique (C-TH)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,63	6,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB165
Toxines algales (C-M14_MCYS)	K.LAB	1,01	20,00 %	49,88	59,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB167
Transparence (C-TRANSP)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,61	4,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB168
Triazines-urées (C-M04_UTA)	K.LAB	1,01	20,00 %	87,67	105,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB169
Tritium (C-3H)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,50	54,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB170
Turbidité (C-TU)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,61	4,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB171
Uranium 234 (C-U234)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB231
Uranium 238 (C-U238)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB232
Uranium ICP/MS (C-UICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB230
Vanadium (ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB172-LAB233
Zinc (ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB173-LAB234
Prestations non analytiques									
Frais de dossier (création compte client, devis, programmation et édition feuilles tournées)	K.LAB		20,00 %	35,00	42,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB294
Frais de flaconnage + Frais de mise en déchets (par échantillon)	K.LAB		20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB295
Modification demande contractualisée : ajout de paramètre	K.LAB		20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB296
Modification demande contractualisée : ajout/modification des destinataires	K.LAB		20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB297
Modification demande contractualisée : reprogrammation	K.LAB		20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB298
Modification demande contractualisée : modification du rapport	K.LAB		20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB299
Eco-participation sur tout support papier (rapport, facture, ...)	K.LAB		20,00 %	3,00	3,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB300
Frais de sous-traitance hors catalogue	K.LAB		20,00 %	15,00	18,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB301
Prétraitement échantillon (PRETTT)	K.LAB	1,01	20,00 %	77,91	93,49	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB175

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Visite préliminaire (STRAT)	K.LAB	1,01	20,00 %	81,31	97,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB177
Prélèvement (par échantillon) (FECH)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,00	12,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB178
Déplacement en tournée (PTOURN)	K.LAB	1,01	20,00 %	25,50	30,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB179
Transport d'échantillon (TRANSPORT)	K.LAB	1,01	20,00 %	54,14	64,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB180
Déplacement Grande couronne en urgence heure ouvrable	K.LAB		20,00 %	115,91	139,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB302
Déplacement Petite couronne en urgence heure ouvrable	K.LAB		20,00 %	100,91	121,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB303
Déplacement Paris en urgence heure ouvrable	K.LAB		20,00 %	85,91	103,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB304
Déplacement Grande couronne en urgence heure non ouvrable	K.LAB		20,00 %	154,54	185,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB305
Déplacement Petite couronne en urgence heure non ouvrable	K.LAB		20,00 %	134,54	161,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB306
Déplacement Paris en urgence heure non ouvrable	K.LAB		20,00 %	114,54	137,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB307
Déplacement Grande couronne	K.LAB		20,00 %	77,27	92,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB308
Déplacement Petite couronne	K.LAB		20,00 %	67,27	80,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB309
Déplacement Paris	K.LAB	1,01	20,00 %	57,84	69,41	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB183
Déplacement hors Ile-de-France, au km parcouru (DEPKM)	K.LAB	1,01	20,00 %	0,54	0,65	Km	Annuel	C.LAB 01	LAB184
Déplacement infructueux	K.LAB		20,00 %	57,84	69,41	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB310
Heure de préleveur	K.LAB		20,00 %	57,50	69,00	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB311
Heure de technicien	K.LAB	1,01	20,00 %	73,13	87,76	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB185
Heure d'ingénieur	K.LAB	1,01	20,00 %	116,97	140,36	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB186
Heure d'ingénieur expert	K.LAB	1,01	20,00 %	219,39	263,27	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB187
Journée de technicien	K.LAB	1,01	20,00 %	649,69	779,63	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB188
Journée d'ingénieur	K.LAB	1,01	20,00 %	866,23	1 039,48	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB189
Journée d'ingénieur expert	K.LAB	1,01	20,00 %	1 624,18	1 949,02	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB190
Services sur mesure									
Test microbiologique (e-coli et entérocoques)	K.LAB	1,01	20,00 %	16,34	19,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB191
Analyse du réseau intérieur (turbidité, fer, plomb)	K.LAB	1,01	20,00 %	30,04	36,05	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB192
Analyse de minéralisation (dureté et nitrate)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,40	12,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB193
Frais de prélèvement, déplacement	K.LAB	1,01	20,00 %	67,82	81,38	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB194
7 – Communication externe									
Location pavillon de l'eau									
Pavillon complet – Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non	1,00	20,00 %	7 500,00	9 000,00	Unité	-	-	CEX001
Pavillon demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non	1,00	20,00 %	3 750,00	4 500,00	Unité	-	-	CEX002
Auditorium et cafétéria – Demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non	1,00	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	-	-	CEX003
Auditorium et cafétéria – Journée (8 h-18 h)	Non	1,00	20,00 %	2 500,00	3 000,00	Unité	-	-	CEX004

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Auditorium et cafétéria — Soirée (à partir de 18 h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX005
Hall — soirée (à partir de 18 h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX006
Salle verte — Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Unité	-	-	CEX007
Mezzanine et hall — Soirée (à partir de 18 h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX008
Auditorium et cafétéria pour les associations ayant un objet en accord avec les engagements et activités à but d'intérêt général d'Eau de Paris, à savoir la préservation de l'eau et de l'environnement, la réduction de la facture d'eau des ménages, la transition écologique des territoires et la ville durable	Non	1,00	20,00 %	300,00	360,00	Unité	-	-	CEX009
Auditorium et cafétéria (pour les partenaires dans le cadre d'une convention avec contrepartie)	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	-	-	CEX010
Auditorium et cafétéria pour les services de la Ville de Paris	Non	1,00	20,00 %	0,00	0,00	Unité	-	-	CEX011
Mise à disposition de l'espace cafétéria pour une exposition	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Semaine	-	-	CEX021
Heure de gardiennage	Non	1,00	20,00 %	18,20	21,84	Heure	-	-	CEX012
Visite guidée tout public d'une heure	Non	1,00	20,00 %	180,00	216,00	Unité	-	-	CEX034
Conduite d'ateliers / animations ludiques tout public	Non	1,00	20,00 %	200,00	240,00	Unité	-	-	CEX022
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	700,00	840,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX018
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	1 050,00	1 260,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX023
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	350,00	420,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX024
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	525,00	630,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX025
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (journée occupation sans tournage)	Non	1,00	20,00 %	350,00	420,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX026
Tournage court métrage ou documentaire (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	250,00	300,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX019
Tournage court métrage ou documentaire (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	375,00	450,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX027
Tournage court métrage ou documentaire (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	125,00	150,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX028

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Tournage court métrage ou documentaire (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	188,00	225,60	Unité	-	C.EXT 01	CEX029
Tournage court métrage ou documentaire (journée occupation sans tournage)	Non	1,00	20,00 %	125,00	150,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX030
Photo artistique hors publicité ou commerciale (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	100,00	120,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX020
Photo artistique hors publicité ou commerciale (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	150,00	180,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX031
Photo artistique hors publicité ou commerciale (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	50,00	60,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX032
Photo artistique hors publicité ou commerciale (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	75,00	90,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX033
8 – Produits dérivés									
Carafes									
Carafe Eau de Paris – Prix professionnel (restaurateurs, distributeurs, administrations,...) (prix unitaire, hors port, à partir de 24 unités)	Non	1,00	20,00 %	7,32	8,78	Unité	-	C.PRO 01	PRO004
Carafe Eau de Paris – Prix pour la Ville de Paris pour ses usages propres ou dans le cadre d'une vente en gros ou de mise en dépôt vente (prix unitaire, hors port, à partir de 24 unités)	Non	1,00	20,00 %	7,00	8,40	Unité	-	C.PRO 01	PRO060
Carafe sur mesure Plus de 492 unités (prix unitaire, hors port, design monochrome)	Non	1,00	20,00 %	10,00	12,00	Unité	-	C.PRO 01	PRO018
Gourdes, machines à gazéifier et autres produits									
Gourde végétale	Non	1,00	20,00 %	2,92	3,50	Unité	-	C.PRO 01	PRO058
Gourde en bambou	Non	1,00	20,00 %	10,75	12,90	Unité	-	C.PRO 01	PRO059
Livres et DVD									
Livres	Non	1,00	5,50 %		*voir conditions particulières	Unité	-	C.PRO 02	PRO049
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits									
Heure – Directeur de Projet	K.ING	1,00	20,00 %	143,53	172,24	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC001
Heure – Ingénieur chef de projet	K.ING	1,00	20,00 %	121,45	145,74	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC002
Heure – Ingénieur calculs senior	K.ING	1,00	20,00 %	121,45	145,74	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC003
Heure – Ingénieur d'études	K.ING	1,00	20,00 %	75,12	90,14	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC004
Heure – Ingénieur junior	K.ING	1,00	20,00 %	66,24	79,49	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC005
Heure – Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,00	20,00 %	93,85	112,62	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC006
Heure – Technicien terrain	K.ING	1,00	20,00 %	57,37	68,84	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC007

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Heure — Technicien assistant	K.ING	1,00	20,00 %	39,73	47,68	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC008
Heure — Dessinateur projeteur	K.ING	1,00	20,00 %	54,12	64,94	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC009
Heure — Secrétariat	K.ING	1,00	20,00 %	38,64	46,37	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC010
Journée — Directeur de Projet	K.ING	1,00	20,00 %	1 104,19	1 325,03	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC011
Journée — Ingénieur chef de projet	K.ING	1,00	20,00 %	949,62	1 139,54	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC012
Journée — Ingénieur calculs senior	K.ING	1,00	20,00 %	949,62	1 139,54	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC013
Journée — Ingénieur d'études	K.ING	1,00	20,00 %	607,35	728,82	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC014
Journée — Ingénieur junior	K.ING	1,00	20,00 %	496,84	596,21	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC015
Journée — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,00	20,00 %	772,97	927,56	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC016
Journée — Technicien terrain	K.ING	1,00	20,00 %	447,15	536,58	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC017
Journée — Technicien assistant	K.ING	1,00	20,00 %	309,14	370,97	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC018
Journée — Dessinateur projeteur	K.ING	1,00	20,00 %	419,55	503,46	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC019
Journée — Secrétariat	K.ING	1,00	20,00 %	303,62	364,34	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC020
Utilisation matériel d'essais	K.ING	1,00	20,00 %	237,38	284,86	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC021
Utilisation matériel d'ITV	K.ING	1,00	20,00 %	138,01	165,61	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC022
Utilisation logiciels	K.ING	1,00	20,00 %	126,97	152,36	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC023
Plus-value pour égout par personne	K.ING	1,00	20,00 %	104,89	125,87	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC024
Plus-value pour aqueduc par personne	K.ING	1,00	20,00 %	49,68	59,62	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC025
Frais de repas par personne	K.ING	1,00	20,00 %	27,60	33,12	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC026
Frais d'hébergement par personne	K.ING	1,00	20,00 %	154,57	185,48	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC027
Frais de déplacement en Ile-de-France	K.ING	1,00	20,00 %	165,61	198,73	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC028
Frais kilométriques au km	K.ING	1,00	20,00 %	0,87	1,04	Km	Annuel	DS MAC 001	MAC029
Frais de reprographie des rapports	K.ING	1,00	20,00 %	165,61	198,73	Unité	Annuel	DS MAC 001	MAC030
10 — Prestation de désinfection des conduites									
Immobilisation véhicule	K.IM	1,00	20,00 %	106,87	128,24	Jour	Annuel	-	PDC001
Immobilisation van de désinfection	K.IM	1,00	20,00 %	1 391,68	1 670,02	Jour	Annuel	-	PDC002
Immobilisation groupe électrogène	K.IM	1,00	20,00 %	173,41	208,09	Jour	Annuel	-	PDC003
Prix hypochlorite / tonne	K. Série 201300	1,00	20,00 %	198,43	238,12	Tonne	Annuel	-	PDC004
Taux Horaire d'un Responsable	K.ICHT-M	1,02	20,00 %	85,35	102,42	Heure	Annuel	-	PDC005
Taux Horaire d'un Technicien	K.ICHT-M	1,02	20,00 %	62,61	75,13	Heure	Annuel	-	PDC006
11 — Étalonnage de débitmètre massique et volumique (hors frais de port)									
Étalonnage massique en laboratoire									
Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	822,11	986,53	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA001

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 109,71	1 331,65	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA002
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	420,24	504,29	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA048
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 410,30	1 692,36	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA003
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	17,12	20,54	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA004
Étalonnage sur 2 ^e voie	K.ING	1,00	20,00 %	75,00	90,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA057
Constat ou certificat COFRAC sur 2 ^e voie	K.ING	1,00	20,00 %	50,00	60,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA058
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	335,83	403,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA005
Étalonnage volumique en laboratoire									
Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	533,53	640,24	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA006
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	612,22	734,66	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA007
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	401,88	482,26	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA049
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	957,74	1 149,29	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA008
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	45,90	55,08	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA009
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	190,21	228,25	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA010
Étalonnage — 5 points- Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,00	20,00 %	842,89	1 011,47	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA011
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 075,72	1 290,86	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA012
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	612,00	734,40	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA050

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 249,56	1 499,47	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA013
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,00	20,00 %	69,93	83,92	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA014
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,00	20,00 %	381,40	457,68	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA015
Montage particulier — démontage en cas d'étalonnage impossible	K.ING	1,00	20,00 %	486,09	583,31	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA061
Étalonnage — 5 points- Diamètre 300 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 177,47	1 412,96	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA016
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 620,19	1 944,23	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA017
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 300 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	1 013,88	1 216,66	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA051
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 736,12	2 083,34	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA018
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 300 mm	K.ING	1,00	20,00 %	115,93	139,12	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA019
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 300 mm	K.ING	1,00	20,00 %	524,72	629,66	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA020
Étalonnage — 5 points- Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 374,26	1 649,11	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA021
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 890,25	2 268,30	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA022
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 350 et 400 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	1 013,88	1 216,66	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA052
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 123,09	2 547,71	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA023
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,00	20,00 %	115,93	139,12	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA024
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,00	20,00 %	396,27	475,52	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA025
Étalonnage — 5 points- Diamètre 500 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 521,79	1 826,15	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA026
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 964,62	2 357,54	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA027

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 500 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	1 270,92	1 525,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA053
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 412,85	2 895,42	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA028
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 500 mm	K.ING	1,00	20,00 %	145,37	174,44	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA029
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 500 mm	K.ING	1,00	20,00 %	355,23	426,28	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA030
Étalonnage — 5 points- Diamètre 600 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 743,80	2 092,56	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA031
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 185,43	2 622,52	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA032
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 600 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	1 519,80	1 823,76	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA054
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 586,69	3 104,03	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA033
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 600 mm	K.ING	1,00	20,00 %	173,84	208,61	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA034
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 600 mm	K.ING	1,00	20,00 %	905,09	1 086,11	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA035
Étalonnage — 5 points- Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 977,72	2 373,26	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA036
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 420,43	2 904,52	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA037
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 800 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	2 025,72	2 430,86	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA055
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 762,70	3 315,24	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA038
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,00	20,00 %	231,75	278,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA039
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,00	20,00 %	918,45	1 102,14	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA040
Étalonnage — 5 points- Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 276,14	2 731,37	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA041
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 718,97	3 262,76	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA042

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 1 000 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	2 283,78	2 740,54	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA056
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,00	20,00 %	3 354,14	4 024,97	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA043
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,00	20,00 %	261,30	313,56	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA044
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 168,89	1 402,67	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA045
Étalonnage sur 2 ^e voie	K.ING	1,00	20,00 %	75,00	90,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA059
Constat ou certificat COFRAC sur 2 ^e voie	K.ING	1,00	20,00 %	50,00	60,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA060
Étalonnage de compteur en 2 points DN ≤ 40 mm	K.ING	1,00	20,00 %	63,04	75,65	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA046
Frais de port pour compteur DN ≤ 40 mm	Non	1,00	20,00 %	16,00	19,20	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA047
12 — Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques									
Main d'œuvre et prestation									
Frais généraux	Non					-	-	C.FAH 01	FA H1
Coût horaire d'intervention d'un technicien	K.ING	1,00	20,00 %	62,56	75,07	Unité	Annuel	-	FA H2
Contrôle fonctionnel d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,00	20,00 %	77,46	92,95	Unité	Annuel	-	FAH046
Contrôle débit pression d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,00	20,00 %	124,15	148,98	Unité	Annuel	-	FAH047
Plus-value pour fourniture et pose d'une plaque signalétique d'un point d'eau incendie, Norme NFS 61-221 mars 1959	K.ING	1,00	20,00 %	46,69	56,03	Unité	Annuel	-	FAH048
Réception initiale d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,00	20,00 %	853,13	1 023,76	Unité	Annuel	-	FAH049
Essai trentenaire débit/pression d'un point d'eau incendie	K.ING	1,00	20,00 %	477,50	573,00	Unité	Annuel	-	FAH050
Essai trentenaire en heures non ouvrées (avant 8 h am et après 17 h)	K.ING	1,00	20,00 %	620,75	744,90	Unité	Annuel	-	FAH052
Maintenance et entretien des fontaines pétillantes	K.ING	1,00	20,00 %	18 016,52	21 619,82	Annuel	Annuel	-	FAH051
Appareils									
Borne de Marché équipée GHM	K.ICN1	1,00	20,00 %	2 801,06	3 361,27	Unité	Annuel	-	FA H3
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	418,22	501,86	Unité	Annuel	-	FA H4
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman Express	K.ICN1	1,00	20,00 %	404,32	485,18	Unité	Annuel	-	FA H5
Bouche d'arrosage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 426,05	1 711,26	Unité	Annuel	-	FA H6

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Bouche de Lavage Fortin-Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	390,30	468,36	Unité	Annuel	-	FA H7
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec clé prisonnière seule	K.ICN1	1,00	20,00 %	443,11	531,73	Unité	Annuel	-	FA H8
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation + clé prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	636,68	764,02	Unité	Annuel	-	FA H9
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation seule	K.ICN1	1,00	20,00 %	609,00	730,80	Unité	Annuel	-	FAH010
Bouche de lavage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 378,51	1 654,21	Unité	Annuel	-	FAH011
Bouche de Remplissage HOUDRY DN40	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 426,17	1 711,40	Unité	Annuel	-	FAH012
Bouche d'incendie RUETIL	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 740,89	2 089,07	Unité	Annuel	-	FAH013
Fontaine à boire Arceau	K.ICN1	1,00	20,00 %	4 438,32	5 325,98	Unité	Annuel	-	FAH014
Fontaine à boire TOTEM	K.ICN1	1,00	20,00 %	8 086,85	9 704,22	Unité	Annuel	-	FAH015
Pièces transformées									
Douille (clef prisonnière)	K.ICN1	1,00	20,00 %	62,97	75,56	Unité	Annuel	-	FAH016
Kit LF à clef prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	260,63	312,76	Unité	Annuel	-	FAH017
Kit LF à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,00	20,00 %	513,90	616,68	Unité	Annuel	-	FAH018
Méplat Express pour BAF EXPRESS	K.ICN1	1,00	20,00 %	138,08	165,70	Unité	Annuel	-	FAH020
Méplat LF170	K.ICN1	1,00	20,00 %	83,18	99,82	Unité	Annuel	-	FAH021
Méplat LF170 + Sous-ensemble Soupape	K.ICN1	1,00	20,00 %	167,52	201,02	Unité	Annuel	-	FAH022
Sous-ensemble Méplat + Raccord Express	K.ICN1	1,00	20,00 %	138,08	165,70	Unité	Annuel	-	FAH024
Sous-Ensemble soupape pour AF et LF	K.ICN1	1,00	20,00 %	96,26	115,51	Unité	Annuel	-	FAH025
Couvercle BIR	K.ICN1	1,00	20,00 %	68,69	82,43	Unité	Annuel	-	FAH026
Couvercle pour AH	K.ICN1	1,00	20,00 %	78,86	94,63	Unité	Annuel	-	FAH027
Couvercle AF050A	K.ICN1	1,00	20,00 %	38,90	46,68	Unité	Annuel	-	FAH028
Couvercle de LF (ancienne version pour ZAC)	K.ICN1	1,00	20,00 %	83,18	99,82	Unité	Annuel	-	FAH029
Couvercle de LF (version PPFH)	K.ICN1	1,00	20,00 %	84,58	101,50	Unité	Annuel	-	FAH030
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	68,81	82,57	Unité	Annuel	-	FAH031
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	95,44	114,53	Unité	Annuel	-	FAH032
Couvercle pour AF	K.ICN1	1,00	20,00 %	43,34	52,01	Unité	Annuel	-	FAH033
Couvercle pour BRE DN60 VP	K.ICN1	1,00	20,00 %	207,83	249,40	Unité	Annuel	-	FAH034
Couvercle pour BREH	K.ICN1	1,00	20,00 %	106,31	127,57	Unité	Annuel	-	FAH035
Couvercle pour LH	K.ICN1	1,00	20,00 %	79,44	95,33	Unité	Annuel	-	FAH036
Genouillère Noire BIPB070P	K.ICN1	1,00	20,00 %	27,34	32,81	Unité	Annuel	-	FAH037
Genouillère rouge pour BIR	K.ICN1	1,00	20,00 %	52,34	62,81	Unité	Annuel	-	FAH038
Kit LH à clef prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	390,19	468,23	Unité	Annuel	-	FAH039
Kit LH à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,00	20,00 %	579,21	695,05	Unité	Annuel	-	FAH040
Méplat	K.ICN1	1,00	20,00 %	149,77	179,72	Unité	Annuel	-	FAH041
Méplat complet pour AH et LH de base	K.ICN1	1,00	20,00 %	142,87	171,44	Unité	Annuel	-	FAH042
Clé de manœuvre CM1	K.ICN1	1,00	20,00 %	65,42	78,50	Unité	Annuel	-	FAH043
Clé de nourrice pour borne de marché	K.ICN1	1,00	20,00 %	22,41	26,89	Unité	Annuel	-	FAH044

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Nourrice 3 sorties pour borne de marché	K.ICN1	1,00	20,00 %	326,24	391,49	Unité	Annuel	-	FAH045
13 – Occupation du domaine									
Occupation du domaine privé ou public									
Passage de fibre optique (tarif réglementé)	K.ING	1,00	0,00 %	1,46	1,46	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 02	DOM001
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par km (tarif réglementé)	K.ING	1,00	0,00 %	34,23	34,23	km / an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM002
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par m ² (tarif réglementé)	K.ING	1,00	0,00 %	2,21	2,21	m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM003
Passage de canalisation de gaz (tarif réglementé)	K.ING				((0,035xml)+100)x	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 04	DOM004
Passage d'oléoduc (tarif réglementé)	K.ING				((0,035xml)+100)x	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 05	DOM005
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble hors fourreau et/ou réseau y compris aérien, de diamètre < 600 mm (hors tarifs réglementés) – Tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,00	0,00 %	5,52	5,52	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM006
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour réseau de diamètre > 600 mm (hors tarifs réglementés) – tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,00	0,00 %	8,83	8,83	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM007
Raccordement de particulier à des réseaux tiers (fourreau ou câble hors fourreau ou réseau)	K.ING	1,00	0,00 %	0,44	0,44	ml / an	Annuel	C.DOM 01	DOM008
Poteau, pylône et petit équipement (avec une emprise d'occupation projetée au sol inf à 4 m ²)	K.ING	1,00	0,00 %	24,29	24,29	unité / an	Annuel	C.DOM 01	DOM009
Poste de transformation ou construction analogue (y compris poteau, pylône et petit équipement avec une emprise d'occupation projetée au sol sup à 4 m ²)	K.ING	1,00	0,00 %	110,42	110,42	Unité / an	Annuel	C.DOM 01	DOM010
Passage pour véhicules	K.ING	1,00	0,00 %	75,09	75,09	unité / an	Annuel	C.DOM 01	DOM011
Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	K.ING	1,00	20,00 %	132,50	159,00	m ² / an	Annuel	C.DOM 01	DOM012
Redevance ou loyer de terrain nu – Communes MGP	K.IRL	1,01	0,00 %	25,76	25,76	m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM013
Redevance ou loyer de terrain nu – Autres Communes	K.IRL	1,01	0,00 %	18,54	18,54	m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM023

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Redevance ou loyer pour occupation du domaine bâti — valeur locative (hors logements de fonction) les modalités de détermination de ce tarif sont précisées en annexe.	K.IRL	*voir tableau coefficient				m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 07	DOM014
Bail rural — tarif à l'hectare — selon la valeur locative	K.FER	1,01	0,00 %	0,00	0,00	ha / an	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM015
Baux ruraux environnementaux de maintien en herbe	K.FER	1,01	0,00 %	1,05	1,05	ha / an	Annuel	C.DOM 01	DOM016
Baux ruraux environnementaux en agriculture biologique	K.FER	1,01	0,00 %	2,10	2,10	ha / an	Annuel	C.DOM 01	DOM017
Redevance lors de manifestations éphémères et ponctuelles (non récurrentes) <6 mois : déballages, échafaudages, course sportive, concert ... € / m ² et par événement	K.IRL	1,01	0,00 %	5,20	5,20	m ² / événement	Annuel		DOM024
Redevance lors de manifestations éphémères et ponctuelles (non récurrentes) <6 mois pour les associations à but non lucratif : déballages, échafaudages, course sportive, concert ... € / m ² et par événement	K.IRL		0,00 %	0,00	0,00	m ² / événement	Annuel		DOM027
Frais de dossier, d'avenant et de surveillance									
Frais de dossier pour particuliers	K.ING	1,00	20,00 %	61,18	73,42	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM026
Frais de dossier* pour personnes publiques et association de loi de 1901 exerçant une mission d'intérêt général	K.ING	1,00	20,00 %	122,37	146,84	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM018
Frais de dossier* pour personnes morales de droit privé	K.ING	1,00	20,00 %	183,55	220,26	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM019
Frais de surveillance* d'un ouvrage d'Eau de Paris	K.ING	1,00	20,00 %	331,26	397,51	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM020
Frais d'instruction des autorisations de passage de transport exceptionnel	K.ING	1,00	20,00 %	61,83	74,20	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM021
*Si le projet s'inscrit dans une action sans but lucratif, qu'il est d'intérêt général et qu'il répond à la stratégie territoriale d'Eau de Paris, l'acte est exonéré des frais de dossier. Si l'acte consiste uniquement à un changement de nom de la collectivité territoriale bénéficiaire, l'acte est exonéré des frais de dossier									
Indemnité de dépassement (en jour) de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public	K.ING	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Jour	Annuel		DOM025
Divers									
Stère de bois au personnel Eau de Paris	Non	1,00	20,00 %	16,72	20,06	Stère	-	-	DOM022

Catalogue des tarifs et redevances eau de Paris Annexe à la délibération 19 mars 2021 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 22.03.21 (suite)	Tarifs HT au 22-03-2021 (suite)	Tarifs T.T.C. au 22-03-2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
14 — Autres travaux refacturables non prévus au bordereau									
Autres Travaux refacturables non prévus au bordereau sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention, utilisation des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux.									
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux de 0 à 150 000 € H.T. y compris fourniture						du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux au-delà de 150 000 € H.T. y compris fourniture						du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC002

Annexe 2 : catalogue des tarifs Eau de Paris coefficients de révision modalités de révision — hors tarifs réglementés.

Indice de révision = indice de la date de révision moins 7 mois Mois 0 = janvier 2015 moins 7 mois ex : lors d'une actualisation en janvier 2016, l'indice de révision est celui de juin 2015 et est placé au numérateur, la valeur de l'indice concerné paru en juin 2014 est placé au dénominateur
Pour déterminer le nouveau prix applicable à l'échéance de révision définie avec le tarif le coefficient de révision qui résulte de l'application de la formule de révision sera appliqué au tarif de base, adopté par délibération.
Les résultats de ces formules sont arrondies au centième sauf pour le prix de l'eau dont les résultats des formules sont arrondies au dix-millième. Dans le cas où le résultat de la formule est < 1, le coefficient d'actualisation retenu est 1, le tarif restant inchangé
Les coefficients d'actualisation d'une périodicité annuelle, sont révisés au 1 ^{er} janvier de chaque année.

Définitions des différents coefficients de révision

K.DIV	$0,125 + 0,875 \times TP10bis/TP10bis_0$	TP10bis = Travaux publics — Canalisations sans fourniture
K.TRAV	$0,15 + 0,85 \times TP10a/TP10a_0$	TP10a = Travaux publics — Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.
K.LAB	$0,22 + 0,50 \times (ICHT-M)/(ICHT-M_0) + 0,28 \times (FSD 3)/(FSD 3_0)$	ICHT-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques. FSD 3 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 3
K.ING	$(ING - M)/(ING - M_0)$	ING = Ingénierie (missions ingénierie et architecture)
K.ICN1	$(ICHT-IME)/(ICHT-IME_0) (BR-2)/(BR-2_0)$	ICHT-IME = Coût horaire du travail — Industries mécaniques et électriques HC = Matières premières — Fonte hématite de moulage classique BR-2 = Matières premières — Bronze en lingot — Cu Sn7 Zn4 Pb7B Acier = 241001, produits sidérurgiques en acier allié.
K.IM	IM/IM_0	IM = Matériel de chantier (calculé par la FNTP)
K.Série 201300	$201300/201300_0$	201300 = Produits chimiques — Autres produits chimiques inorganiques de base
K.ICHT-M	$(ICHT-M)/(ICHT-M_0)$	ICHT-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques.
K.IRL	IRL/IRL_0	IRL = Indice de référence des loyers
K.FER	FER/FER_0	FER = Indice national des fermages
K.RES	$0,23 + 0,41 \times ICHT E/ICHT E_0 + 0,19 \times TP10a/TP10a_0 + 0,17 \times FSD 3/FSD 3_0$	ICHT-E = Coût horaire du travail — Production, distribution eau TP10a = Travaux publics — Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux. FSD 3 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 3

Tableau du coefficient de révision K.IRL

Parution	Applicabilité	IRL	ANNEE	K.IRL
juin-14	janv-15	125,15	K 2015	1,01
juin-15	janv-15	125,25	K 2016	1,00
juin-16	janv-17	125,25	K 2017	1,00
juin-17	janv-18	126,19	K 2018	1,01
juin-18	janv-19	127,77	K 2019	1,01
juin-19	janv-20	129,72	K 2020	1,02
juin-20	janv-21	130,57	K 2021	1,01

Annexe 3 : catalogue des tarifs Eau de Paris — conditions particulières.

1 – Eau potable	
C.EPO 01	Dans les conditions prévues par le règlement du service public de l'eau, la fourniture d'eau potable en cas d'incendie ou d'essais périodique est fournie gratuitement. Toute consommation à d'autres fins est facturée au tarif en vigueur des abonnements ordinaires (prix du m ³) et majorées d'une pénalité de 100 %.
C.EPO 02	Le taux de la part communale est fixé par la Ville de Paris, et non par Eau de Paris
C.EPO 03	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par la Ville de Paris.
C.EPO 04	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).
C.EPO 05	Les taux des redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie et Voies navigables de France, établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs) sont fixés par eux.
2 – Eau non potable	
C.ENP 01	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
C.ENP 02	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
3 – Gestion des abonnés et des usagers	
C.GAU 01	La redevance couvrant les frais d'entretien des branchements particuliers pour la lutte contre l'incendie sont fixés conformément au Règlement de Service Public de l'Eau.
C.GAU02	Les service Novéo Premium est gratuit pour les abonnés d'Eau de Paris qui hébergent gracieusement une antenne radio servant au réseau de télélevé d'Eau de Paris.
C.GAU 03	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés. Le volume d'eau estimé par Eau de Paris sera également facturé au tarif en vigueur.
C.GAU 04	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés.
C.GAU 05	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois)
C.GAU 06	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois). Les heures non ouvrées correspondent au samedi, dimanche et de 16 h 30 à 8 h du lundi au vendredi.
4 – Branchement	
C. TB 01	Les travaux de branchement > 40 ou hors forfait (hors création de branchement neuf de dn 20 à 40 mm inclus) sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie, de génie civil pour les réseaux d'eaux et de pré-lèvement d'amiante passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient de complexité compris entre 1,10 à 1,20 calculé selon les critères suivants : — Montant des travaux — Eléments de complexité liés aux contraintes physiques du contexte et aux autorisations administratives — Eléments de complexité liés à la nature du programme et aux spécificités du projet — Eléments de complexité dus aux exigences contractuelles ou du demandeur A cela s'ajoute un forfait de 1.000 € H.T. de travaux d'enlèvement amiante. Détail des modalités de calcul disponible sur demande auprès d'Eau de Paris.
6 – Analyses de laboratoire	
C.LAB 01	Les tarifs actualisés sont arrondis au dixième d'euros le plus proche. Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
7 – Communication externe	
C.EXT 01	Ces tarifs correspondent aux tournages ou prises de vue ne nécessitant qu'un agent d'Eau de Paris.
8 – Produits dérivés	
C.PRO 01	Les prévisions de ventes de carafes s'élèvent à 7500 unités par an. Le Directeur Général de la régie est autorisé à faire des dons de carafes à hauteur de 10 % des volumes prévisionnels annuels, à savoir 750 unités. Ces 750 unités s'entendent hors événements de communication externe. Pour des opérations promotionnelles, sur décision du Directeur Général, un rabais sur le tarif public hors taxes pourra être consenti dès lors que le prix de vente après rabais n'est pas inférieur au prix de revient. Des dons sur l'ensemble de nos produits dérivés sont possibles dans le cadre de partenariats, de communication, sociaux ou associatifs.
C.PRO 02	Eau de Paris se réserve la possibilité d'appliquer sur les « prix éditeurs » des livres la réduction de 5 % (loi Lang, n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre)
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits	
C.MAC 01	Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
11 – Étalonnage de débitmètre massique et volumique	
C.ETA 01	Ce tarif comprend toutes sujétions sauf le transport. Ces tarifs ne s'appliquent pas en cas de montage spéciaux (tuyauteries non horizontales, appareil à raccords non normalisés, entrée et sortie coaxiales, etc.). Ce tarif est forfaitaire dans les diamètres 15 et 20 mm pour un lot de 1 à 10 compteurs mécaniques d'abonnés, l'étalonnage s'effectuant en série. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 02	Les montages et démontages sont inclus dans les prix d'étalonnage. Ce tarif s'applique en cas d'étalonnage non réalisable après mise en place sur le banc, pour des raisons indépendantes du laboratoire. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 03	Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
12 – Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques	
C.FAH 01	Les fournitures non listées dans la liste de tarifs « Fourniture des appareils hydrauliques » seront refacturées sur base du dernier prix d'achat HT de ces fournitures facturé à Eau de Paris augmenté de 10 % au titre des frais de gestion. Si l'acquisition de ces fournitures donne lieu à d'autres frais (coût de la prestation de transformation sous-traitée, rémunération de droits de propriété intellectuelle, transport...) exposés par Eau de Paris, le dernier prix d'acquisition facturé à Eau de Paris sera augmenté desdits frais avant application du taux pour frais de gestion. En cas de sous-traitance de la transformation habituellement effectuée par le service MHM sur des pièces figurant au barème ci-annexé, ces fournitures seront refacturées sur la base du prix d'achat HT de ces pièces facturé à Eau de Paris augmenté du coût HT de la transformation sous-traitée.

1 – Eau potable	
C.FAH 02	Le tarif comprend la location et changement des bouteilles de gaz, les interventions sur signalement (y compris déplacements des agents et fournitures de type bouton poussoir, relais électriques, cartes électriques), le changement du groupe froid et de gazéification 1 fois tous les 10 ans, le nettoyage, le contrôle et analyse de l'eau (1 fois par an) ainsi qu'une visite préventive (tous les 15 jours). Les charges liées à l'eau et l'électricité ne sont pas comprises ainsi que les travaux suite au descellement ou le remplacement du tableau de distribution d'eau. Les frais généraux sont pris en compte dans tous les calculs sur la base d'une majoration du taux horaire.
13 – Occupation du domaine	
C.DOM 01	La facturation des produits et redevances est arrondie à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 est comptée pour un (article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).
C.DOM 02	Le décret n° 2005-1676 du 25 décembre 2005 est codifié par l'article R. 53 du Code des postes et télécommunications.
C.DOM 03	Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 est codifié par l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales.
C.DOM 04	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié par les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 05	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié R. 2333-120 du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 06	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris sur la base du catalogue des prix. Si l'estimation est supérieure à 24 000 €/an, une saisine de la Direction Immobilière de l'État (DIE – ex. France Domaine) sera demandée. Tous les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables. Pour les estimations délivrées par la DIE, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 07	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris après avis la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen. Les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 08	La valeur locative s'applique dans les limites de l'article L. 415-11 du Code rural. La valeur locative de ce bail est déterminée par Eau de Paris, après avis de la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen.
C.DOM 09	Ces frais s'appliquent à l'établissement de tout acte de gestion du domaine, conventions de travaux, etc
C.DOM 10	Ces frais s'appliquent lors de chaque intervention, forfaitisés par demi-journée d'intervention
14 – Autres travaux refacturables non prévus au bordereau	
C. TCT 01	Les travaux pour compte de tiers sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux. Les frais de gestion de 10 % s'appliquent sur la tranche de travaux comprise entre 0 et 150 000 € H.T., pour toutes les opérations. Le taux de 5 % de frais de gestion s'applique uniquement pour la tranche de travaux excédent 150 000 € H.T. Par exemple, pour une opération s'élevant à 200 000 € H.T., le taux de frais généraux applicable est de 10 % pour les premiers 150 000 € de travaux et de 5 % pour les 50 000 € H.T. restant, soit au global 17 500 € H.T. de frais généraux dus par le tiers. Ce taux de frais de gestion sont ceux établis dans la « Convention pour le Règlement des Flux Financiers liés aux Travaux » signée le 26 janvier 2011 entre Eau de Paris et la Ville de Paris. Ces taux ne sont donc pas cumulables avec ceux de ladite convention.

Délibération 2021-007 : Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal judiciaire de Paris en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'assignation devant le Tribunal judiciaire de Paris en date du 29 janvier 2020 ;

Vu l'assignation devant le juge de l'exécution près du Tribunal judiciaire de Paris en date du 25 novembre 2020 ;

Vu la déclaration formée au greffe du pôle civil de proximité près du Tribunal judiciaire de Paris en date du 26 octobre 2020 ;

Vu la notification du greffe en date du 25 janvier 2021 d'une requête formulant un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat ;

Vu l'assignation devant le juge des référés près du Tribunal judiciaire de Paris en date du 8 décembre 2020 ;

Vu l'assignation devant le juge des référés près du Tribunal judiciaire de Paris en date du 22 janvier 2021 ;

Vu l'assignation devant le Tribunal judiciaire de Paris en date du 2 février 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la S.A.S. BISTROLOFT 29, rue du 4 septembre, 75002 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Maître Hélène CAUCHEMEZ-LAUBEUF, administrateur judiciaire provisoire du SDC 74, passage Brady, 75010 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Art. 3. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par l'AFUL ALESIA MONTSOURIS sis CABINET IMMO DE France, 67-69, boulevard Bessières, 75017 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Art. 4. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SOCIETE HOTELIERE RICHER GEOFFROY MARIE, 12, rue Geoffroy Marie, 75009 Paris c/ Eau de Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Art. 5. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par les Consorts BALME LEYGUES, KRZISCH et autres villa Godin, 75020 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Art. 6. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Mme ANTONIETTI 28, boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne Billancourt (111-115, passage du Caire, 75002 Paris) c/ Eau de Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est égale-

ment autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Art. 7. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par les Consorts COHEN, LANDAIS et MAIF villa Godin, 75020 Paris c/ Eau de Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Art. 8. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la Société LPJ 12 — 248, rue Saint-Jacques, 75005 Paris c/ Eau de Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Délibération 2021-008 : *Protocole transactionnel avec S.E.A Expertises, expert d'assuré pour Eau de Paris à la suite d'un sinistre d'inondations survenu en juin 2016 sur plusieurs sites — Autorisation donnée au Directeur Général de signer le protocole :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le barème contractuel annexé au contrat d'assurance IN 1200057 de dommages aux biens notifié en octobre 2011 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le protocole transactionnel avec la société S.E.A Expertises pour le règlement des honoraires d'expert d'assuré pour les prestations effectuées à la suite du sinistre d'inondations survenu en juin 2016 sur des installations de la régie, pour un montant de 17 605,84 euros H.T.

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2021.

Délibération 2021-009 : *Protocole transactionnel avec EDF — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer le protocole :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve le protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin à l'amiable au litige survenu au cours de l'exécution des marches subséquents et d'autoriser le Directeur Général de la régie de signer le protocole transactionnel avec la société EDF.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le protocole transactionnel avec la société EDF.

Art. 3. — Les recettes seront imputées sur les exercices 2021 du budget de la régie.

Délibération 2021-010 : *Remises gracieuses — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie de procéder à des remises sur factures auprès de deux clients :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, est autorisé à accorder une remise gracieuse de 3862,58 euros T.T.C. au restaurant Fleur de pavé (75002).

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, est autorisé à accorder une remise gracieuse de 11 189,98 euros T.T.C. à la société CNIM Paris Batignolles.

Art. 3. — Les dépenses et recettes afférentes seront imputées au budget 2021 de la régie.

Délibération 2021-011 : *Convention de partenariat avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement (ASTEE) pour l'organisation de leur 100^e congrès :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la convention de partenariat entre Eau de Paris et l'ASTEE jointe en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'ASTEE.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser une contribution financière d'un montant de 35 000 euros nets à l'ASTEE pour l'organisation du 100^e congrès de l'ASTEE.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur le budget 2021.

Délibération 2021-012 : *Modèle de convention de partenariat pour la fauche de terrains gérés par Eau de Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de convention-type annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve le modèle de convention type de partenariat de fauche.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer, avec faculté de subdéléguer, des conventions de partenariat avec les agriculteurs pour la fauche de terrains gérés par Eau de Paris.

Art. 3. — Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de la liste des conventions passées sur le fondement de la présente délibération.

Délibération 2021-013 : *Convention de partenariat pour le développement de l'herbe et autres fourrages préservant la qualité de l'eau des captages de la Vigne* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2017-002 ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à conclure une convention de partenariat avec Elvup, Littoral normand et la chambre régionale d'agriculture de Normandie pour la poursuite du projet « culture prairie ».

Art. 2. — Les dépenses seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

Délibération 2021-014 : *Convention de subventionnement avec Agrof'île* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'association Agrof'île.

Art. 2. — Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2021-015 : *Renouvellement du bail rural environnemental avec M. Christophe DUPUIS (agriculture biologique) sur l'aire d'alimentation des captages des Sources Hautes de la Vallée de la Vanne (89)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Christophe Dupuis pour l'exploitation en agriculture biologique de 20 parcelles à Rigny-le-Ferron, Cérilly et Coulours (89), toutes situées dans l'aire d'alimentation des Sources Hautes de la vallée de la Vanne.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à la démarche.

Art. 3. — Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2021-016 : *Bail rural environnemental avec M. David TOURTE (maintien en herbe avec pâturage) sur l'aire d'alimentation des captages de Bourron-Villerson-Villemer* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. David TOURTE pour le maintien en herbe avec pâturage de 4 parcelles situées à Moret-Loing-et-Orvanne et Villemer (77) dans le périmètre de protection des sources de Bourron, Villerson et Villemer.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et percevoir les sommes correspondantes.

Art. 3. — Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2021-017 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € H.T. passés par Eau de Paris (période du 29 octobre 2020 au 1^{er} février 2021)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 67 des marchés publics et accords-cadres supérieurs

à 214 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 29 octobre 2020 au 1^{er} février 2021.

Délibération 2021-018 : *Renouvellement du système d'information comptable et budgétaire d'Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation concernant le marché n° 21S0003 relatif à l'acquisition et l'intégration d'un système d'information comptable, budgétaire, achats et approvisionnements pour les besoins d'Eau de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 21S0003 relatif à l'acquisition et l'intégration d'un système d'information comptable, budgétaire, achats et approvisionnements pour les besoins d'Eau de Paris.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-019 : *Maintenance des installations de lavage — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 21S0004* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'Administration autorise la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de l'accord-cadre 21S0004 relatif à la maintenance des équipements de lavage et de manutention fixes et mobiles d'Eau de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 de de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Art. 3. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Art. 4. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Art. 5. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-020 : *Maintenance des panneaux photovoltaïques situés sur les sites d'Eau de Paris — Autorisation de signer l'accord-cadre n° 20S0115* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 20S0115 relatif à la maintenance des panneaux photovoltaïques situés sur les sites d'Eau de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 20S0115 relatif à la maintenance des panneaux photovoltaïques situés sur les sites d'Eau de Paris.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-021 : *Fourniture et mise en œuvre de CAG neuf pour les sites de Joinville, Sorques et Longueville — Autorisation de signer le marché n° 20S0128* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché subséquent n° 20S0128 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains (CAG) neuf pour les sites de Joinville, Sorques et Longueville.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent n° 20S0128 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains (CAG) neuf pour les sites de Joinville, Sorques et Longueville.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-022 : *Gestion des déchets des sites d'Eau de Paris — Autorisation de signer l'accord-cadre n° 20S0082* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 20S0082 relatif à la gestion des déchets d'Eau de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 de de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Art. 3. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Art. 4. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Art. 5. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 5 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Art. 6. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-023 : *Maintenance et métrologie des équipements de laboratoire — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 20S0130* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'Administration autorise la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de l'accord-cadre n° 20S0130 relatif à la maintenance et métrologie des équipements de laboratoire.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots de l'accord-cadre n° 20S0130 relatif à la maintenance et métrologie des équipements de laboratoire avec les entreprises retenues.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2021-024 : *Fourniture et maintenance des analyseurs de process et en continu — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 19S0097* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier. — Le Conseil d'Administration autorise la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de l'accord-cadre n° 19S0097 relatif à la fourniture et maintenance des analyseurs de process et en continu.

Art. 2. — Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots de l'accord-cadre n° 19S0097 relatif à la fourniture et maintenance des analyseurs de process et en continu avec les entreprises retenues.

Art. 3. — Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

ECOLE DU BREUIL

Délibérations du Conseil d'administration de l'École Du Breuil — Séance du 22 mars 2021.

N° 2021-5 :

Objet : Compte de gestion 2020 de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de l'École Du Breuil et notamment leur article 8.4 ;

Vu la délibération 2018-6 du 17 décembre 2018 fixant les règles d'amortissement de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les délibérations 2020-1 du 11 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 et 2020-15 du 4 décembre 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2020 présenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Après élection de Marie-Christine LEMARDELEY comme Présidente de séance ;

Sur proposition de la Présidente de séance ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 de l'École Du Breuil, figurant en annexe à la présente délibération.

Art. 2. — Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2020.

La Présidente de Séance

Marie-Christine LEMARDELEY

N° 2021-6 :

Objet : Compte administratif 2020 de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de l'École Du Breuil et notamment leur article 8.4 ;

Vu les délibérations 2020-1 du 11 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 et 2020-15 du 4 décembre 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 arrêté par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, approuvé par la délibération 2021-5 du 22 mars 2021 du Conseil d'administration ;

Après élection de Marie-Christine LEMARDELEY comme Présidente de séance ;

Sur proposition de la Présidente de séance ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil d'administration approuve le compte administratif de l'exercice 2020 de l'École Du Breuil, figurant en annexe à la présente délibération, avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

— Recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 : 6 892 423,22 € ;

— Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 : 6 066 351,22 €.

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 826 072,00 €.

Section d'investissement :

— Recettes d'investissement de l'exercice 2020 : 1 596 406,74 € ;

— Dépenses d'investissement de l'exercice 2020 : 229 425,87 €.

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 1 366 980,87 €.

Art. 2. — Il est donné quitus au Président du Conseil d'administration pour sa gestion, au vu du compte administratif de l'exercice 2020 de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

La Présidente de Séance

Marie-Christine LEMARDELEY

N° EDB-2021-7 :

Objet : Décision d'affectation des résultats 2020.

Le Conseil d'administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2,3,4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Vu les excédents budgétaires constatés au compte administratif 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la proposition de reporter :

— l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020 d'un montant de 826 072,00 euros à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

— l'excédent d'investissement au 31 décembre de l'exercice 2020 d'un montant de 1 366 980, 87 euros à la section d'investissement du budget primitif 2021.

Affectation des résultats :

— au compte 001 : Résultats de reports d'investissement, la somme de 1 366 980, 87 euros ;

— au compte 002 : Résultats de reports de fonctionnement, la somme de 826 072 euros.

Art. 2. — Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Le Président du Conseil d'administration

Christophe NAJDOVSKI

N° EDB-2021-8 :

Objet : Budget primitif 2021 de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article unique. — Le budget primitif de la régie personnalisée École Du Breuil pour l'exercice 2021, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil d'administration

Christophe NAJDOVSKI

N° EDB-2021-9 :

Objet : conseil de perfectionnement du CFA de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6231-3 et R. 6231-3 à 5 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 811-46 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — La composition et les modalités de désignation des membres du conseil de perfectionnement du CFA de l'École Du Breuil, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, sont approuvées. Elles seront insérées au futur règlement intérieur du CFA.

Art. 2. — Le Président du Conseil d'administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Christophe NAJDOVSKI

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chargé-e de mission Santé.
Contact : Marie DAUDE, Secrétaire Générale Adjointe.
Tél. : 01 56 95 21 27.
Email : marie.daude@paris.fr.
Référence : Postes de A+ 58299.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 12^e arrondissement.
Poste : Directeur-ric(e) Général-e Adjoint-e des services en charge de l'Espace Public (DGAEP).
Contact : Marianne BOULC'H.
Tél. : 01 44 68 12 10.
Référence : AP 58138.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).
Poste : Coordinateur-ric(e) des Médiateurs de la Lutte Anti-Covid MLAC.
Contact : Elisabeth HAUSHERR.
Tél. : 01 43 47 74 00.
Références : AT 58042 / AP 58043.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la musique.
Poste : Chargé-e de secteur musique.
Contact : Nicolas CANDONI.
Tél. : 01 42 76 84 69.
Références : AT 58219 / AP 58220.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Cimetière Parisien de Thiais.
Poste : Conservateur-ric(e) du cimetière parisien de Thiais.
Contact : Sylvain ECOLE.
Tél. : 01 40 33 85 85.
Références : AT 58260 / AP 58261.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées (BAPH)
Poste : Chef-fe de projet, chargé-e de la mise en œuvre, du suivi de la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » à Paris — 2017-2021.
Contact : Laëtitia PENDARIES.
Tél. : 01 43 47 73 43.
Référence : AT 57934.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :
Service : MVAC 15.
Poste : Directeur-ric(e) du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 15^e arrondissement.
Contact : Florence KUNIAN.
Tél. : 01 42 76 79 07.
Référence : AT 58151.

2^e poste :
Service : Mairie du 9^e arrondissement.
Poste : Directeur-ric(e) Général-e Adjoint-e des services en charge de l'Espace Public (DGAEP).
Contact : Sébastien LEPARLIER.
Tél. : 01 71 37 76 01.
Référence : AT 58233.

3^e poste :
Service : Mairie du 17^e arrondissement.
Poste : Directeur-ric(e) Général-e Adjoint-e de l'Espace Public.
Contact : BOURRIAUD Pierre.
Tél. : 01 44 69 17 18.
Référence : AT 58236.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Service : Mairie du 16^e arrondissement.

Contact : Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement.

Tél. : 01 40 72 16 50.

Email : patricia.rivayrand@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58221.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de la Division 20 (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division du 20^e Arrondissement.

Contact : David CAUCHON.

Tél. : 01 71 28 51 00.

Email : david.cauchon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58224.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des partenariats et du développement stratégique.

Poste : Responsable des partenariats et du développement stratégique.

Contact : Gaël ROUGEUX.

Tél. : 01 42 76 69 19.

Référence : AT 58206.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau des Affaires Juridiques.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau des affaires juridiques.

Contact : Vincent CRESSIN.

Tél. : 01 42 76 31 69.

Référence : AT 58242.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse Expert au domaine rénovation de bâtiment au Service Achat 4.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 4 — Domaine Travaux de Rénovation des bâtiments.

Contact : Cordula PELLIEUX.

Tél. : 01 42 76 31 21.

Email : cordula.pellieux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 54891.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des Bâtiments Conventionnés (F/H).

Service : Service des Bâtiments Culturels — Bureau des Bâtiments Conventionnés (BBC).

Contact : Jean ROLLAND, Chef du service des bâtiments culturels.

Tél. : 01 42 76 84 42.

Email : jean.rolland@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58060.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e de l'Espace Public.

Service : Mairie du 17^e arrondissement.

Contact : Pierre BOURRIAUD.

Tél. : 01 44 69 17 18.

Email : pierre.bourriaud@paris.fr.

Références : Intranet IAAP n° 58134 (IAAP) / 58235 (IAAP div).

2^e poste :

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Service : Mairie du 9^e arrondissement.

Contact : Sébastien LEPARLIER.

Tél. : 01 71 37 76 01.

Email : sebastien.leparlier@paris.fr.

Références : Intranet IAAP n° 58234 (IAAP) / 58240 (IAAP div).

3^e poste :

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Service : Mairie du 12^e arrondissement.

Contact : Marianne BOULC'H.

Tél. : 01 44 68 12 10.

Email : marianne.boulch@paris.fr.

Références : Intranet IAAP n° 58238 (IAAP) / 58239 (IAAP div).

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Responsable du centre de services (F/H).

Service : Service de l'assistance informatique de proximité.

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 62 49.
 Email : joachim.labrunie@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 58232.

2^e poste :

Poste : Expert-e sécurité informatique — Gestion des solutions Anti-Malwares.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Contact : Thierry PUBELLIER.

Tél. : 01 43 47 64 23.

Email : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58243.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) ou Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS) — Circonscription 8^e, 9^e, 10^e arrondissement.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58247.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la circonscription du 20^e arrondissement.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS) — Circonscription 20^e arrondissement.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58249.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation — Filière maîtrise.

Poste : Responsable de la Division des Offres de Déplacements.

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux (STTAM) Division des Offres de Déplacements (DOD).

Contact : M. Hervé FOUCARD, Chef du STTAM.

Tél. : 01 44 06 23 01.

Email : herve.foucard@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 58160.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage La Plaine.

Service : Service de l'Arbre et des Bois / Division du Bois de Boulogne.

Contact : Jean-Pierre LELIEVRE, Chef d'Exploitation.

Tél. : 01 53 92 82 39.

Email : jean-pierre.lielievre@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58097.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Jacques BAVAY, Chef de la Subdivision 16^e.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 39.

Emails : louise.contat@paris.fr / jacques.bavay@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58217.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Responsable d'une des 3 équipes de productions sous serre, adjoint-e au Chef d'Exploitation (Poste cartographié ASE).

Service : Service des Sciences, Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine.

Contact : Laurent LE LANN.

Tél. : 06 85 96 28 28.

Email : laurent.lalann@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58282.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / laureline.autes@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58284.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Jacques BAVAY, Chef de la Subdivision 16^e.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 39.

Emails : louise.contat@paris.fr / jacques.bavay@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58218.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Responsable d'une des 3 équipes de productions sous serre, adjoint-e au Chef d'Exploitation (Poste cartographique).

Service : Service des Sciences, Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine.

Contact : Laurent LE LANN.

Tél. : 06 85 96 28 28.

Email : laurent.lelann@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58283.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / laureline.utes@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58285.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT Cheffe de la Section / Jacques BAVAY Chef de la Subdivision 16^e.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 39.

Emails : louise.contat@paris.fr / jacques.bavay@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58216.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails :

nicolas.mouy@paris.fr / laureline.utes@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58286.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Coordonnateur-riche des achats.

Service : Service de la restauration scolaire.

Contact : Renaud BAILLY, chef de service.

Tél. : 06 32 21 87 74.

Email : renaud.bailly@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58267.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Administrateur-riche des solutions Anti-Malwares.

Service : Service Technique des Infrastructures de la Production et du Support.

Contact : Thierry PUBELLIER.

Tél. : 01 43 47 66 92.

Email : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58252.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste : Administrateur-riche des solutions Anti-Malwares.

Service : Service Technique des Infrastructures de la Production et du Support.

Contact : Thierry PUBELLIER.

Tél. : 01 43 47 66 92.

Email : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58253.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste : Coordonnateur-riche des achats.

Service : Service de la restauration scolaire.

Contact : Renaud BAILLY, chef de service.

Tél. : 06 32 21 87 74.

Email : renaud.bailly@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58266.

Etablissement public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Ressources Humaines et des relations sociales de Paris Musées.

Poste : Directeur-riche des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Contact : Sophie DE GASQUET.

Tél. : 01 80 05 41 30.

Référence : AP 58223.

Etablissement public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Ressources Humaines de l'Établissement Public Paris Musées.

Poste : Chargé-e de développement des Ressources humaines.

Contact : Marie-Laure DAMBLON.

Tél. : 01 80 05 41 30.

Référence : AT 58227.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du Département Etudes et Projets Numériques.

Service : Sous-Direction des Moyens — Service Organisation et Informatique.

Contact : Elian MAJCHRZAK.

Tél. : 01 40 01 48 50.

Email : elian.majchrzak@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58237.

Caisse des Écoles du secteur Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable du pôle Technique-Qualité.

Service : Mairie du Secteur Paris Centre.

Contact : Hoda BEN BERRAJ.

Tél. : 01 87 02 62 40.

Email : hoda.benberraj@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58241.

Caisse des Écoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Poste relations usagers.

Missions :

Placé-e sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Écoles, l'agent-e aura comme principales missions :

- l'élaboration de la facturation des usagers (mise à jour du fichier des usagers, inscription des enfants et enregistrement des jours de fréquentation, facturation, édition de notifications de tarif, pointage des repas servis) ;
- émission des titres de recettes ;
- gestion des impayés avec relances des familles ;
- suivi des tableaux de bord ;
- gestion des séjours vacances ;
- gestion des subventions livres et jouets ;

- diverses tâches administratives. ;
- accueil des familles ;
- enregistrement du courrier ;
- commande de repas alimentaires et de pique-niques
- relations avec les Directeurs d'École, la Régie, le Trésor Public, la DASCO, les parents, les prestataires.

Compétences requises :

- rigueur, autonomie, sens du relationnel, réactivité ;
- maîtrise de l'informatique : Word, Excel ;
- neutralité, objectivité, confidentialité ;
- sens du service public, organisation et méthode.

Ce profil pourra évoluer en fonction des tâches confiées au service.

Horaires et lieu d'activité :

De 8 h 30 à 17 h avec une heure de pause méridienne le midi.

Bureau de la Caisse des Écoles du 7^e à la Mairie du 7^e.

Conditions particulières :

Recrutement par détachement ou à défaut contractuel à temps complet, Adjoint administratif.

Rémunération : statutaire, régime indemnitaire.

Les candidat-e-s contractuel-le-s doivent justifier d'un diplôme BAC + 2, et d'une expérience significative dans l'accueil des usagers et de la facturation, d'une bonne maîtrise des collectivités territoriales et/ou établissements publics.

Poste à pourvoir très rapidement.

Les candidatures sont à envoyer à administration@cde7.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Caisse des Écoles, 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Tel. : 01 45 51 35 99.

Caisse des Écoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes (F/H) à temps non complet par voie contractuelle.

50 agents de restauration (F/H) de catégorie C à temps non complet :

- 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;
- 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 heures 30 à 14 heures 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation par mail à rh@cde14.fr.

Ou par courrier à la Caisse des Écoles du 14^e arrondissement - service ressources humaines 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA